

# Guide de pratique

## Orientation en formation générale des jeunes



Ordre des conseillers  
et conseillères d'orientation  
du Québec



# Guide de pratique Orientation en formation générale des jeunes



# Table des matières

Le mot du président	4
---------------------	---

## Introduction

Un contexte et une pratique en mouvement	8
Des fondements communs	9
Une pratique adaptée	9
Des modèles théoriques	10
Les publications de l'OCOCO	11
Le soutien des chercheurs	11

## Chapitre 1

### L'orientation en formation générale des jeunes

L'expertise du conseiller d'orientation	16
Évaluer en orientation	17
Le modèle des besoins d'orientation	18
La planification annuelle des services en orientation	22
Qu'est-ce que la planification annuelle des services ?	22
Comment se fait la planification annuelle des services ?	22
Quelles sont les retombées de la planification annuelle des services ?	24
L'évaluation annuelle des services	24
Qu'est-ce que l'évaluation des services ?	24
Comment se fait l'évaluation des services ?	24
Quelles sont les retombées de l'évaluation des services ?	25
La pratique réflexive	26
Une brève présentation	26
Quelques lignes directrices	27
Quelques obstacles	28
La pratique réflexive et le sentiment de compétence	28
Une culture et des moyens à mettre en place	29

## Chapitre 2

### Les services aux élèves

<b>Les modalités d'intervention</b>	<b>32</b>
L'intervention individuelle	32
L'intervention en groupe restreint (intervention groupale)	33
L'intervention en groupe-classe	34
Les tests psychométriques et les outils de mesure	35
En intervention individuelle	35
En intervention groupale (groupe restreint)	36
En intervention collective	36
L'intervention en rôle-conseil	37
L'intervention auprès d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation	38
Quelques balises	38
Quelques définitions importantes	40
Le plan d'intervention de la Loi sur l'instruction publique	41
Au-delà des modalités d'intervention	44
<b>Le conseiller d'orientation et les autres acteurs du milieu</b>	<b>44</b>
Les parents	45
La transmission d'information	45
L'intervention comme médiateur	46
L'intervention en contextes particuliers	46
Le conseil d'établissement	47
Les administrateurs	48
Les enseignants et les conseillers pédagogiques	49
Le personnel professionnel du milieu	50
La collectivité	50

## Chapitre 3

### L'encadrement professionnel

<b>Une profession régie par le Code des professions</b>	<b>54</b>
Le projet de loi n° 21	54
Les objectifs du projet de loi n° 21	55
<b>Le champ de pratique du conseiller d'orientation</b>	<b>56</b>
<b>Une pratique régie par un cadre déontologique</b>	<b>56</b>
Le consentement libre et éclairé	57
Le secret professionnel	58
Divulgaration de renseignements protégés par le secret professionnel	59
L'autorisation du client (ou parent ou tuteur légal)	59
Une disposition expresse de la loi	59
La tenue des dossiers	60
Un règlement	60
Accès à l'information et transmission de renseignement	61
<b>Une pratique régie par une loi et un régime pédagogique</b>	<b>63</b>
La <i>Loi</i> sur l'instruction publique	63
La <i>Loi</i> sur l'enseignement privé	65
Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	66
<b>Une profession au sein d'une organisation de services</b>	<b>67</b>
Les programmes des services éducatifs et complémentaires	67
La politique de l'adaptation scolaire	67
Autres politiques et documents administratifs	69
<b>Des cadres et des références au service de la pratique</b>	<b>69</b>
<b>Conclusion</b>	<b>71</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>75</b>

# Le mot du président

La pratique de l'orientation auprès des jeunes du secondaire est sans aucun doute celle que le public connaît le plus. Et aussi le moins bien. Au-delà de la caricature qu'est la passation de tests « pour dire vers quoi aller », la plupart des gens savent bien peu de choses sur le véritable travail des conseillers d'orientation à l'école.

Or,

- ▶ l'accroissement de la capacité des élèves à se doter d'un but motivant qui permette de surmonter les obstacles et les difficultés pour persévérer jusqu'à la réussite ;
- ▶ l'intervention sur l'identité des jeunes et sa projection dans un projet professionnel porteur de sens et bien intégré à leur projet de vie ;
- ▶ une préoccupation particulière pour rendre les services du c.o. accessibles également aux élèves aux prises avec un handicap ou une difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (EDHA) ;
- ▶ l'appui aux parents dans leur rôle prépondérant quant aux choix de leurs jeunes ;
- ▶ la contribution, par une expertise unique, aux efforts concertés de la communauté scolaire pour faire de l'école un milieu orientant ;

## 6

voilà autant d'apports des c.o. dont le public et même les collègues et les décideurs peuvent ne pas être pleinement conscients.

Le conseil d'orientation ne signifie pas simplement dire dans quel domaine se diriger en faisant correspondre les traits d'une personne aux caractéristiques d'une profession. Il s'agit de permettre à l'élève de prendre du pouvoir sur sa vie, de se mobiliser dans un projet qui définit, progressivement, sa place dans la société en mettant en relation son fonctionnement psychologique, ses ressources personnelles et les conditions du milieu.

Pour les conseillers et conseillères d'orientation de la formation générale des jeunes, il n'est pas toujours simple de faire atterrir cette complexité dans la pratique quotidienne. En fait, les sollicitations sont constantes et les besoins dépassent largement les ressources dont on dispose, car tous les jeunes ont des choix à faire et ont besoin de ressources et de soutien, même si la nature ou le degré de ce soutien varie d'une personne à l'autre.

Ce constant « état de siège », lié à une méconnaissance persistante du véritable apport du c.o. scolaire, peut avoir des conséquences sérieuses dont les élèves risquent de faire les frais, par exemple : une mauvaise utilisation du temps et des compétences des professionnels, un surinvestissement dans certains types de services et l'incapacité à répondre à d'autres besoins.

Il existe plusieurs niveaux de besoins de soutien en orientation. On note d'abord les besoins généraux : ce sont les services nécessaires à tous, comme un centre de documentation, de l'information sur les démarches à faire avant le 1<sup>er</sup> mars, etc. Ensuite, on observe les besoins distinctifs comme l'accompagnement personnalisé concernant une difficulté ou encore un questionnement demandant un rapport direct, souvent individuel, avec un spécialiste comme le c.o., etc. Enfin, on note les besoins particuliers dont une aide personnalisée pour un problème d'orientation comme l'anxiété liée au choix, la confusion identitaire, l'indécision chronique ou encore la prise en compte d'une situation particulière comme un handicap ou un trouble neuropsychologique.

Au quotidien, il est naturel de prêter davantage attention aux demandes entendues directement, fort légitimes, et qui peuvent être si nombreuses qu'on ne parvienne pas à répondre à toutes. Par ailleurs, des projets collectifs peuvent accaparer beaucoup de temps et exiger de consacrer beaucoup de ressources aux besoins universels, ce qui est également légitime. Mais comment s'assurer de répondre à l'ensemble des besoins, y compris ceux qui passent souvent inaperçus, et auxquels on risque trop facilement de ne pas répondre, mais qui correspondent à des problèmes aigus, caractérisés par une détresse qui s'exprime peu ?

Comment réussir à répondre de manière équitable à tous ces besoins ? Comment le faire de manière compétente malgré leur diversité et la grande complexité de certains ? Comment réussir à équilibrer des besoins multiples et variés avec des ressources limitées ?

Rendre toute l'école « orientante », une approche d'abord proposée par notre Ordre il y a 20 ans dans un mémoire adressé à la ministre de l'Éducation, ne devrait pas avoir pour effet de rendre diffuse la responsabilité de répondre à chacun de ces niveaux de besoins ni de banaliser l'expertise particulière que représente la contribution des c.o., particulièrement envers ces deux derniers niveaux.

Aucune approche, aucun logiciel, aucun objectif d'apprentissage, aucune « pratique gagnante » ne peut prétendre a priori répondre à l'ensemble des besoins d'orientation. La pire erreur serait de croire qu'on a « réglé la question de l'orientation » juste en les mettant en place.

Ce qui compte avant tout, c'est de :

- ▶ s'assurer, année après année, de véritablement connaître les besoins propres à son milieu ;
- ▶ planifier intelligemment l'utilisation des ressources et réviser cette planification au besoin ;
- ▶ s'assurer de la compétence de celles et de ceux qui interviennent (surtout lorsqu'on a recours à des personnes qui n'ont pas été formées dans ce domaine) ;
- ▶ vérifier si on a atteint les résultats visés.

Tout d’abord, est-ce uniquement la responsabilité du c.o. de trouver la réponse à ces questions ? Car la pratique de l’orientation ne s’exerce pas en vase clos. Elle se situe dans des cadres administratifs, financiers, politiques, professionnels et légaux. Non seulement ajuster la pratique aux besoins réels d’un milieu représente-t-il un défi, mais il faut le faire en tenant compte des déterminants d’un milieu et des mécanismes de planification et de gestion qui s’y trouvent, quitte à les améliorer.

Le système scolaire est d’une rare complexité. Il est constitué de pouvoirs multiples, pas toujours clairement précisés, dont la dynamique elle-même constitue un défi lorsqu’il s’agit de définir et, surtout, de solutionner un problème systémique comme celui de l’orientation dans les écoles secondaires.

L’Ordre prend donc l’initiative de publier le présent guide de pratique afin d’outiller, en premier lieu, les conseillers et conseillères d’orientation eux-mêmes. Mais il faudra également une discussion lucide et productive quant aux moyens à prendre, dans chacune des écoles secondaires du Québec, pour assurer aux élèves les services dont ils ont besoin, pour voir à leur pertinence ainsi qu’à la compétence de celles et de ceux qui en ont la responsabilité professionnelle.

Les c.o., bien qu’ils soient les spécialistes de l’orientation, ne peuvent de toute évidence relever seuls le défi de l’orientation dans les écoles du Québec. Nous croyons que tous, conseillers d’orientation, autres professionnels scolaires, enseignants, directions d’école, parents, syndicats, conseils d’établissement, conseils d’administration d’établissements privés, directions générales, directions des services éducatifs, conseils des commissaires, ministère de l’Éducation, fédérations, oui, tous doivent vouloir collaborer en vue de consolider et d’optimiser le soutien à tous ces jeunes qui se préparent à devenir le Québec de demain.

8

Laurent Matte, M.Éd., c.o.

Président



# Introduction

# Un contexte et une pratique en mouvement

Les changements survenus dans le monde de l'éducation depuis les 10 dernières années, l'évolution de l'environnement, des connaissances théoriques et des modèles d'intervention ont motivé la réalisation de ce guide de pratique. De surcroît, le projet de loi n° 21 modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines a été adopté le 20 septembre 2012. Pour les conseillers d'orientation, ce projet de loi actualise le champ d'exercice, réserve quatre activités d'évaluation partagées avec d'autres professionnels et donne accès au permis de psychothérapeute. Les conseillers d'orientation sont donc passés d'une profession à titre réservé vers une profession ayant des activités réservées et partagées avec d'autres professionnels.

C'est pourquoi l'OCCOQ a réuni des conseillers d'orientation qui travaillent en formation générale des jeunes. Ils se sont mobilisés pour réfléchir et travailler, et ce, pendant quelques années, en vue de réaliser cet ouvrage dont l'objectif est de leur fournir un cadre de référence à la fois rigoureux et flexible. Il a été rédigé en tenant compte de la complexité de la pratique professionnelle en milieu scolaire et des diverses approches en orientation, en respectant l'autonomie des c.o. tout comme en soulignant l'importance et en définissant le rôle des services d'orientation.

10

Rappelons que les services d'orientation concernent tous les élèves alors que d'autres services professionnels en milieu scolaire ne concernent qu'une partie d'entre eux. En réalité, en plus d'intervenir auprès de tous les élèves afin de répondre aux besoins généraux d'orientation, les conseillers d'orientation interviennent auprès d'élèves ayant des besoins particuliers (EHDA, problèmes d'orientation, de prise de décision, d'anxiété, etc.). En outre, l'avènement de l'approche orientante et du renouveau pédagogique invite de plus en plus les conseillers d'orientation à remplir un rôle-conseil dans leur milieu.

Par conséquent, si le privilège de faire partie d'un ordre dont on a reconnu la raison d'être et la nécessité apporte une reconnaissance professionnelle, il engage aussi une responsabilité. À titre de membre de l'Ordre, chaque c.o. jouit d'une grande autonomie professionnelle, laquelle entraîne toutefois une imputabilité quant aux actes posés. Dans cette optique, se doter d'un guide de pratique qui sert de balise et précise davantage le rôle et les fonctions du conseiller d'orientation en formation générale des jeunes s'avère un appui tout aussi pertinent qu'important.

## Des fondements communs

Si la majorité des acteurs de l'éducation et des observateurs externes semblent s'entendre sur l'importance de l'orientation dans le cheminement des jeunes du secondaire, les cadres de référence et les moyens à mettre en place pour répondre aux besoins des élèves restent indéfinis. Le *Guide de pratique – Orientation en formation générale des jeunes* a pour but d'offrir – répétons-le – ce cadre de référence qui respecte les différentes démarches, les écoles de pensée et les cadres conceptuels d'une pratique professionnelle diversifiée. Il sert également à promouvoir la qualité de la pratique de la profession et à contribuer à affirmer la contribution et la compétence des conseillers d'orientation pour la réussite éducative des jeunes et la persévérance scolaire.

Plus particulièrement, ce guide cherche à outiller les conseillers d'orientation et a pour objectif de :

- ▶ offrir une vision commune des services d'orientation ;
- ▶ donner les lignes directrices pour la pratique de l'orientation en formation générale des jeunes au secondaire ;
- ▶ permettre l'arrimage des services d'orientation aux besoins des élèves ;
- ▶ montrer l'importance et la nécessité des services d'orientation et leurs bénéfices pour le milieu de l'éducation ;
- ▶ offrir un encadrement en ce qui concerne les méthodes, les outils et les référentiels dans la pratique de l'orientation.

## Une pratique adaptée

Ce guide de pratique prend en considération les diverses réalités des milieux de travail, lesquels ont une incidence sur le travail des c.o. En effet, le conseiller vaquant dans une école de deuxième cycle du secondaire n'est pas confronté aux mêmes exigences que le c.o qui travaille aux deux cycles, dans trois écoles différentes ou encore dans une école privée. La gestion du temps doit être particulièrement rigoureuse et appropriée à chacune des situations. La réalité est également différente pour un c.o. qui œuvre dans une école en milieu multiculturel et socioéconomique défavorisé en comparaison de celui qui travaille dans une école à vocation spéciale dans un milieu socioéconomique favorisé.

Il est donc essentiel de tenir compte des particularités du milieu de pratique des c.o. En effet, certains milieux ont déjà des normes, des guides, des politiques, des façons de faire et des coutumes pouvant influencer sur la pratique mise en place dans les services complémentaires, dont celle des services d'orientation. Il importe que ces pratiques déjà implantées dans les différents milieux puissent, elles aussi, faire l'objet d'une évaluation afin de s'assurer qu'elles sont toujours adéquates dans la perspective d'offrir les meilleurs services possible aux élèves.

Ainsi cet ouvrage permet-il de définir et de comprendre ce qu'est la pratique de l'orientation dans les écoles secondaires à la formation générale des jeunes. Il peut aussi être un point de départ au travail de réflexion pour des groupes de discussion, de concertation, de codéveloppement, d'études de cas ou de supervision clinique. Il peut également mieux faire connaître les services d'orientation aux autres intervenants du milieu scolaire, qu'il s'agisse de décideurs, d'autres professionnels ou d'enseignants. Il pourrait également être utilisé pour sensibiliser les parents au rôle et à l'utilité des services d'orientation, en complémentarité d'autres outils déjà existants.

### Un milieu de défis

**Les défis des conseillers d'orientation en formation générale des jeunes sont nombreux, mais aussi stimulants. Les conseillers d'orientation sont en mesure d'exercer une influence importante, aussi bien auprès des jeunes qu'auprès de leurs collègues et de la direction, et d'être des acteurs de choix en vue de la réussite des jeunes, lesquels sont toujours au centre de leurs préoccupations et de leurs interventions.**

## Des modèles théoriques<sup>1,2</sup>

12

Plusieurs modèles théoriques ont été conçus en science de l'orientation. La formation universitaire des conseillers et conseillères d'orientation permet de les connaître et de les distinguer, et d'en approfondir quelques-uns sans doute, tout comme la formation pratique permet de les expérimenter et d'en comprendre l'utilité. Les interventions du conseiller d'orientation doivent en tout temps s'appuyer sur les diverses théories qu'il connaît et qu'il utilisera comme ligne directrice, selon leur pertinence, à l'endroit des situations et des problèmes qui se présentent. L'objectif est de permettre de bien comprendre la situation, de bien choisir les actions à entreprendre pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins en cause et aux objectifs de ses interventions.

L'ouvrage de Bujold et Gingras, *Choix professionnel et développement de carrière*, demeure une référence dans ce domaine et brosse un portrait des théories du développement de carrière et de l'orientation. On y trouve notamment la typologie de Holland, les concepts psychanalytiques, les approches développementales, les approches sociologiques, les approches structuralistes, les approches féministes, les approches traits-facteurs, les théories de la prise de décision, les théories en émergence...

Quels que soient les cadres de référence auxquels le conseiller d'orientation adhère, quel que soit son style d'intervention, quelles que soient les valeurs et les croyances qui l'animent, les théories qu'il utilise, tout cela influera sur ses interventions. L'important est donc qu'il puisse comprendre, s'adapter aux situations et cibler les interventions appropriées aux divers problèmes et clientèles qui se présentent.

1 C. Bujold et M. Gingras. *Choix professionnel et développement de carrière – Théories et recherches*, 2<sup>e</sup> éd., Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, 2000.

2 J. Guichard et M. Huteau. *Psychologie de l'orientation*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Dunod, 2006.

## Les publications de l'OCCOQ

Nous rappelons ici aux conseillers et conseillères d'orientation que l'Ordre a publié un *Guide d'évaluation en orientation*<sup>3</sup> qui est un cadre de référence appréciable. Il comprend des renseignements et des principes directeurs pour éclairer les pratiques d'évaluation des conseillers et conseillères d'orientation, sans référence à une conception particulière, de manière à respecter les choix théoriques des professionnels. Il est fondamental de tenir compte de trois dimensions de l'évaluation : le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu, et ce, à chaque étape du processus. Ces éléments sont toujours en mouvement et ne peuvent être dissociés du processus d'orientation.

Une autre publication intitulée *La tenue de dossier en orientation : guide relatif aux aspects déontologiques et réglementaires*, est accessible dans le site de l'Ordre. En outre, des feuillets déontologiques sont également disponibles pour soutenir et éclairer la pratique des conseillers d'orientation. Chaque conseiller d'orientation a aussi la responsabilité d'utiliser les outils et les formations offerts par l'Ordre.

Enfin, la communauté virtuelle de partage ([www.choixavenir.ca](http://www.choixavenir.ca)), conçue par l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation grâce à une participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, a été créée particulièrement dans le contexte du changement de culture apporté par le renouveau pédagogique. Ce renouveau place notamment l'élève au centre de sa démarche d'orientation et l'expose à de multiples choix de parcours. La communauté virtuelle propose donc un espace privilégié de partage et d'échanges pour les acteurs de l'éducation au secondaire : ceux-là mêmes qui accompagnent les jeunes dans leur cheminement et qui doivent intégrer de façon très accélérée ce changement de culture dans leur pratique.

13

## Le soutien des chercheurs

Au Québec, deux grands centres de recherche en orientation sont très actifs : le Centre de recherche et d'intervention sur l'éducation et la vie au travail (CRIEVAT)<sup>4</sup>, le Centre d'études et de recherche sur les transitions et l'apprentissage (CÉRTA)<sup>5</sup>. D'autres groupes de chercheurs sont actifs, dont le Collectif de recherche en counseling et développement de carrière (CRCDC)<sup>6</sup>. Chacun de ces groupes publie des articles et réalise des activités qui sont très pertinentes et éclairantes pour la pratique en orientation.

D'autres groupes de recherche, des professeurs des diverses universités, ou encore d'autres organismes<sup>7</sup> réalisent également des activités qui peuvent enrichir et éclairer la pratique de l'orientation en milieu scolaire. Pensons par exemple au Centre d'Étude des Conditions de vie et des Besoins de la population (ÉCOBES), qui est un organisme qui se consacre à la recherche en sciences sociales appliquées rattaché au cégep de Jonquière. Ce groupe a publié plusieurs études sur les jeunes et en éducation qui visent à mieux connaître

<sup>3</sup> OCCOQ, *L'évaluation en orientation*, 2010.

<sup>4</sup> Centre de recherche et d'intervention sur l'éducation et la vie au travail (CRIEVAT), accès le 24 septembre 2012.

<sup>5</sup> Centre d'études et de recherche sur les transitions et l'apprentissage (CÉRTA), [www.erta.ca/index.php](http://www.erta.ca/index.php), accès le 24 septembre 2012.

<sup>6</sup> Collectif de recherche en counseling et développement de carrière (CRCDC), [www.usherbrooke.ca/education/recherche/regroupements/crcdc](http://www.usherbrooke.ca/education/recherche/regroupements/crcdc), accès le 24 septembre 2012.

<sup>7</sup> Ce ne sont là que des exemples. Il ne s'agit pas là d'une liste exhaustive des organismes qui contribuent à l'avancement des connaissances et des pratiques dans le monde de l'éducation.

les jeunes et à prévenir l'abandon scolaire. La Chaire UQAC–Cégep de Jonquière sur les conditions de vie, la santé et les aspirations des jeunes (VISAJ) comporte un axe de recherche sur les jeunes et leurs perceptions de l'avenir. Le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ) poursuit quant à lui divers objectifs dont celui de collaborer à la production, à la formalisation et à la diffusion des connaissances et des pratiques innovantes ainsi qu'à la création d'outils et de services fondés sur les connaissances liées à la recherche scientifique.

Tous ces groupes de professionnels et ces chercheurs peuvent éclairer la pratique de l'orientation en milieu scolaire et être une banque de références qui permet d'être à l'affût des nouvelles connaissances et des nouveaux outils dans le monde de l'éducation.







# Chapitre 1

## L'orientation en formation générale des jeunes

# L'expertise du conseiller d'orientation

## Le champ d'exercice des conseillers et conseillères d'orientation

Le champ d'exercice se définit comme suit : « Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu, intervenir sur l'identité ainsi que développer et maintenir des stratégies actives d'adaptation dans le but de permettre des choix personnels et professionnels tout au long de la vie, de rétablir l'autonomie socioprofessionnelle et de réaliser des projets de carrière chez l'être humain en interaction avec son environnement. »

18

Dans le milieu scolaire, le conseiller d'orientation accompagne le jeune dans sa découverte de lui-même, dans l'exploration concrète et active du monde de la formation et du travail, dans le soutien au développement de son autonomie, dans sa prise de décision, dans la confirmation de son projet professionnel et dans sa réalisation. Il sait ce qui peut éclairer les choix que l'élève doit faire, aussi bien en ce qui concerne les éléments intrinsèques comme ses traits de personnalité, ses croyances, ses valeurs et ses intérêts, qu'en ce qui concerne les aspects extrinsèques comme son environnement familial et social, ses compétences, ses connaissances et les ressources personnelles dont il dispose. Il apporte donc à l'élève cet éclairage afin de lui permettre de mieux se définir, de mieux comprendre les différents aspects influençant son choix et, enfin, de l'aider à trouver un sens à ses apprentissages de manière à persévérer dans son cheminement scolaire et, ultimement, de trouver sa place au sein de la société. Ainsi l'aide du conseiller offre-t-elle des balises et des repères qui lui permettent de s'investir à l'école et dans la concrétisation de projets d'avenir qui lui ressemblent.

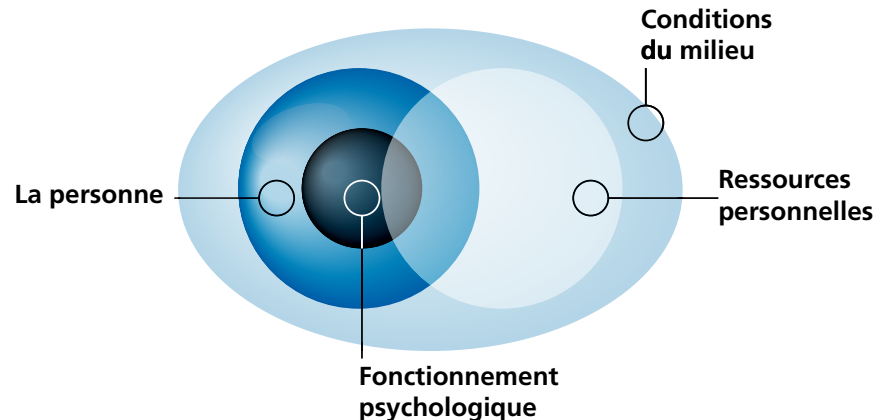
## Énoncé de compétence des c.o.

« Les c.o., par leur expertise de la relation individu-travail-formation, visent le mieux-être personnel et professionnel en mobilisant le potentiel des personnes et en les aidant à prendre leur place dans la société tout au long de leur vie. »

Pour bien comprendre la condition de même que les problèmes auxquels font face ses élèves, le conseiller sait évaluer rigoureusement la demande d'aide ou la situation qui cause problème. Le c.o. qui fait une évaluation de la situation établit en même temps un lien de confiance avec l'élève, ce qui lui permet de mieux l'accompagner dans son cheminement scolaire. Cela signifie pour le c.o. d'aider l'élève à se connaître davantage, à reconnaître ses ressources et celles de son milieu ainsi qu'à voir comment tout cela pourrait se transposer dans le monde professionnel. Pour y arriver, le c.o. évalue à la fois le fonctionnement psychologique de l'élève,

ses ressources personnelles et les conditions de son milieu. La figure ci-dessous, tirée du *Guide d'évaluation en orientation*<sup>8</sup>, schématise bien les divers éléments à prendre en considération. Ainsi le c.o. intervient-il sur l'identité en plus de concevoir et de maintenir des stratégies actives d'adaptation dans le but de permettre des choix personnels et professionnels tout au long de la vie, de rétablir l'autonomie socioprofessionnelle et de réaliser des projets de carrière chez l'être humain en interaction avec son environnement.

## Évaluer en orientation



Ses connaissances et l'ensemble de ses capacités perceptuelles, intellectuelles et réflexives lui permettront de poser un jugement clinique dans le contexte du processus d'orientation. Ce jugement consiste à être en mesure d'avoir une opinion claire de la situation de l'élève, laquelle s'appuie sur les observations, sur les réflexions et les raisonnements du c.o.. Par conséquent, le c.o. est en mesure d'apprécier la situation d'une personne au regard de son cheminement vocationnel ou de son insertion socioprofessionnelle en tenant compte de l'interinfluence des facteurs personnels, familiaux et environnementaux de manière à déterminer un plan d'intervention visant le développement de la capacité à s'orienter, à faire des choix personnels et professionnels, à donner un sens à ses études, à réaliser et à s'engager dans des projets d'études ou de carrière à l'image de chacun. Bien plus qu'une simple observation, le jugement clinique suppose de réunir des renseignements, de les examiner, de les lier entre eux, de poser un regard critique sur ce qui est connu et de juger la situation de façon à établir des hypothèses.

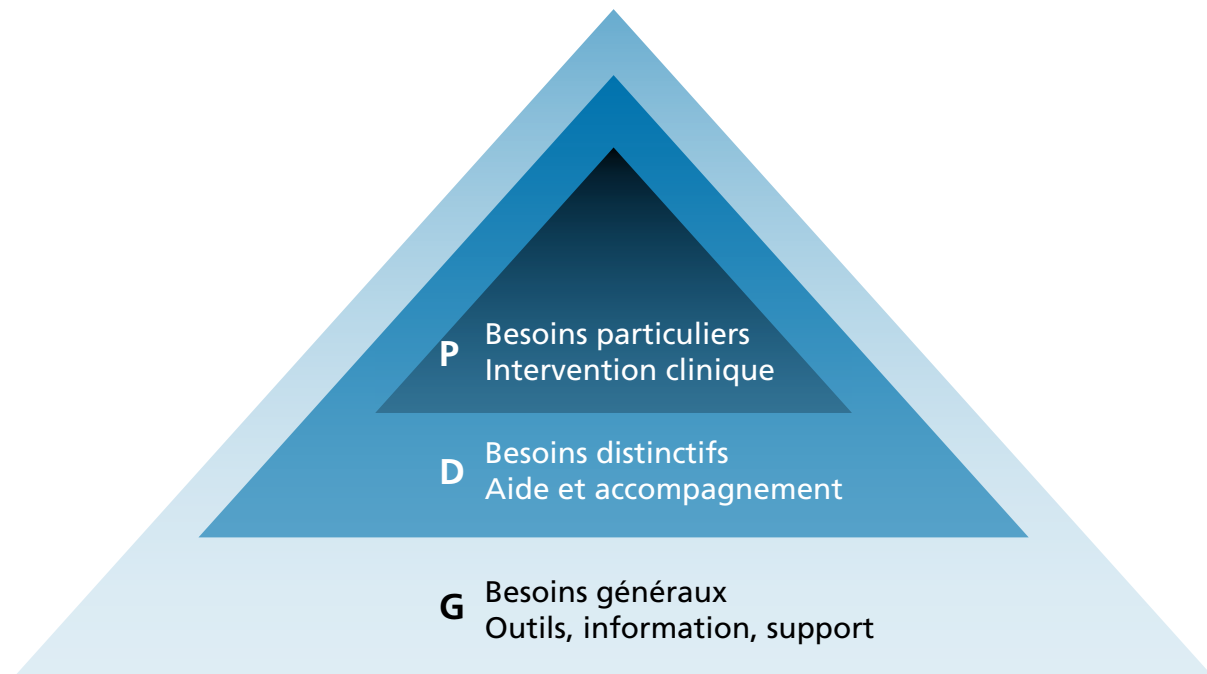
Le *Guide d'évaluation en orientation* est une référence pour s'assurer de couvrir tous les aspects essentiels à une bonne évaluation. En outre, avant de porter un jugement clinique, le c.o. doit s'assurer d'avoir une connaissance et une compréhension suffisantes de tous les éléments qui peuvent influencer sur le fonctionnement de son client. Le jugement clinique doit prendre appui sur la qualité des observations, des raisonnements et des analyses du c.o. Par ailleurs, il doit faire preuve d'intégrité, de confidentialité, d'éthique, de rigueur, de respect des normes professionnelles, de discernement et d'esprit critique. Enfin, cette évaluation des besoins peut désormais être éclairée par le modèle des besoins. C'est ce que nous abordons maintenant.

<sup>8</sup> *Guide d'évaluation en orientation*, OCCOQ, 2010.

# Le modèle des besoins d'orientation<sup>9</sup>

Les besoins d'orientation des élèves sont diversifiés et dépendent à la fois de leur fonctionnement psychologique, des ressources dont ils disposent et des conditions de leur environnement. Ce modèle propose une compréhension des différents types de besoins et des interventions pour y répondre. Il est à noter qu'au-delà du rôle des différents intervenants, des compétences particulières et spécifiques sont nécessaires pour répondre à ces différents besoins.

20



<sup>9</sup> Matte, L. « L'orientation : répondre ou non aux besoins des élèves », mars 2010.

G Besoins généraux	G Description	G Exemples de réponses
Besoins présents chez tous les élèves	Bien que plusieurs personnes soient en mesure d'assumer sans aide une large part de la prise de décision touchant la carrière, elles ne nécessitent pas moins un accès à des moyens, à des outils et à de l'information. Ces besoins ne font pas nécessairement l'objet de demandes puisqu'on s'attend généralement à ce que les ressources soient disponibles pour tous.	Centre de documentation, ressources Internet, banques de données, documents d'information, tournée des classes par les professionnels de l'orientation, conférences pour les parents, approche « orientante », journées carrières, projets de groupe, PPO, libre service, soutien des parents, animation par des enseignants ou des professionnels de l'information et de l'orientation, etc.

D Besoins distinctifs	D Description	D Exemples de réponses
Besoins présents chez la plupart des élèves	La plupart des élèves vivent, à un moment ou à un autre, le besoin d'un accompagnement plus ou moins spécialisé, en raison de l'importance et de la portée du choix, de l'impression de ne pas être prêt à choisir, de la préoccupation de ne pas se tromper ou du désir de profiter de l'avis d'un spécialiste. À ce moment, la simple transmission d'information ne suffit pas, et l'élève aura besoin d'une démarche plus structurée. Ces besoins sont généralement exprimés ouvertement et font l'objet de demandes auxquelles les professionnels essaient de répondre dans la mesure où l'ensemble de leurs tâches leur en laisse le temps.	Validation à propos d'un programme, d'un métier ou d'un établissement (ex. : élève d'un jour, stage en milieu de travail), accompagnement dans une réflexion à propos de son identité, validation de choix, aide pour trancher entre deux ou trois options, démarche d'orientation.  Les parents peuvent aussi intervenir dans plusieurs situations, mais nécessitent un soutien de la part du milieu, ce qui est également un besoin à prendre en considération.

P Besoins particuliers	P Description	P Exemples de réponses
Besoins présents chez certains élèves plus vulnérables	Certains élèves vivent un « problème d'orientation » (ex. : indécision chronique, anxiété liée au choix, problème d'identité, immaturité vocationnelle) ou encore vivent une situation particulière nécessitant une intervention adaptée (notamment les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage [EHDA]). Ces besoins peuvent ne pas être exprimés et demander un dépistage à l'intérieur d'autres niveaux d'intervention. Ces élèves sont sans doute plus à risque d'échec et de décrochage. Par ailleurs, s'ils se dirigent vers le marché du travail à la fin de leurs études secondaires, ils peuvent nécessiter un accompagnement plus soutenu pour leur insertion socioprofessionnelle.	Interventions cliniques, évaluations particulières, démarche d'orientation adaptée à la particularité de la clientèle ou du problème. Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de s'assurer d'une évaluation particulière et de diversifier les formes d'intervention.

Voici un schéma<sup>10</sup> qui présente, sous forme de tableau, le rôle et les compétences du c.o. selon le type de besoin, en offrant aussi des exemples de stratégies et de moyens utilisés pour répondre à ces besoins. Il ne s'agit pas d'une présentation exhaustive, mais simplement de quelques pistes.

### G Exemples de besoins généraux

- Avoir de l'information scolaire et sur le marché du travail
- Connaître les ressources et les références en ISEP
- Avoir de l'aide pour le choix de cours et le choix de parcours
- Savoir quelles sont les conséquences des échecs sur le cheminement scolaire
- Etc.

### G Rôle, compétences et connaissances du c.o.

#### Intervenir directement :

Mettre en place les conditions et les ressources nécessaires pour répondre aux besoins du client et atteindre les objectifs poursuivis, et collaborer avec les enseignants et autres professionnels du milieu

#### Connaissances :

du milieu scolaire, des métiers et professions, du marché du travail, des contextes socioéconomiques, de l'insertion professionnelle

### G Stratégies, moyens

- Rencontres de classes
- Rencontres de parents
- Interventions individuelles
- Activités d'information scolaire et professionnelle
- Mise en place d'un centre de documentation, de banques de données
- Mise en place de journées carrières
- Collaboration avec d'autres professionnels et intervenants
- Etc.

### D Exemples de besoins distinctifs

- Avoir un soutien pour faire un choix
- Favoriser la connaissance de soi
- Recevoir de l'aide pour l'insertion socioprofessionnelle
- Être aidé pour favoriser son autonomie et pour s'engager dans un projet professionnel
- Être accompagné dans les différentes transitions scolaires
- Etc.

### D Rôle, compétences et connaissances du c.o.

#### Évaluer la situation de manière rigoureuse :

Tenir compte de la situation, des enjeux, du fonctionnement de la personne, des ressources, des limites, etc.

#### Connaissances :

de la psychométrie, de l'évaluation, du développement de la personne, de la psychopathologie, du développement vocationnel et de l'insertion professionnelle

#### Concevoir l'intervention en orientation :

Déterminer les objectifs de l'intervention, la réaliser et l'intégrer dans un plan d'action par étapes, solliciter la participation d'autres acteurs concernés au besoin

#### Connaissances :

des modèles d'intervention individuelle et de groupe, des approches et des programmes, des caractéristiques des diverses clientèles, des organismes et de leurs ressources

#### Intervenir directement :

Réaliser un processus d'orientation en tenant compte des contextes ; offrir un suivi et aller vers d'autres acteurs au besoin ; mettre en place les conditions et les ressources nécessaires pour répondre aux besoins du client et atteindre les objectifs

#### Connaissances :

du counseling individuel et de groupe, de l'animation, du traitement de l'information, des processus de prise de décision, des transitions de carrière, de l'intervention auprès de clientèles difficiles, des ressources informatisées

### D Stratégies, moyens

- Accompagnement personnalisé
- Rencontres individuelles (parents, jeunes) et de groupe
- Counseling
- Activités d'exploration
- Passation d'inventaires d'intérêts, de personnalité, d'aptitudes
- Administration et interprétation de tests psychométriques
- Etc.

<sup>10</sup> Inspiré d'un document produit par le service d'orientation de la CSDM. Attention, ces schémas ne sont pas exhaustifs et ils sont présentés à titre indicatif seulement.

**P Exemples de besoins particuliers**

- Sortir de l'indécision
- Vaincre son anxiété face au choix
- Maturer vocationnellement
- Retrouver sa motivation
- Gagner en persévérance
- Evaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique \*
- Évaluer un élève HDAA dans le cadre de la détermination d'un PI\*
- Etc.

**P Rôle, compétences et connaissances du c.o.**

**Évaluer la situation de manière rigoureuse :**

Tenir compte de la situation, des enjeux, du fonctionnement de la personne, des ressources, des limites, etc.

**Connaissances :**

de la psychométrie, de l'évaluation, du développement de la personne, de la psychopathologie, du développement vocationnel et de l'insertion professionnelle, etc.

**Concevoir l'intervention en orientation :**

Déterminer des objectifs d'intervention, la réaliser et l'intégrer dans un plan d'action par étapes, solliciter la participation d'autres acteurs au besoin

**Connaissances :**

des modèles d'intervention individuelle et de groupe, des approches et des programmes, des caractéristiques des diverses clientèles, des organisations et de leurs ressources

**Intervenir directement :**

Réaliser un processus de d'orientation en tenant compte des contextes ; offrir un suivi et aller vers d'autres acteurs au besoin ; mettre en place les conditions et les ressources nécessaires pour répondre aux besoins du client et atteindre les objectifs

**Connaissances :**

du counseling individuel et de groupe, de l'animation, du traitement de l'information, des processus de prise de décisions, des transitions de carrière, de l'intervention auprès de clientèles difficiles, des ressources, etc.

**Exercer un rôle conseil :**

Exercer un rôle d'expert-conseil et d'agent de changement, dans son milieu, dans un cadre multidisciplinaire ; assumer le leadership concernant l'orientation ; agir comme intermédiaire entre différents acteurs selon les situations et les besoins

**Connaissances :**

des approches en consultation, de la gestion de projets, des modèles de développement de compétences, de la gestion des équipes de travail, de la gestion des conflits

**Évaluer les impacts de ses interventions :**

Établir des critères de réussite ; vérifier l'atteinte des objectifs ; analyser de façon critique ses interventions ; identifier l'impact de ses compétences et de ses limites sur sa pratique ; être en mesure de faire des référer le client au besoin

**Connaissances :**

des méthodes d'analyse des pratiques, des méthodes de recherche, de la statistique descriptive et inférentielle

**P Stratégies, moyens**

- Accompagnement personnalisé
- Rencontres individuelles (parents, jeunes)
- Counseling
- Administration et interprétation de tests psychométriques
- Élaboration de plans d'action
- Consultation équipe multidisciplinaire
- Etc.

\* Champ d'exercice propre aux conseillers et conseillères d'orientation, tel que précisé par la loi 21, qui nécessite l'attestation obligatoire décernée par l'Ordre.

Besoins particuliers

# La planification annuelle des services en orientation

## Qu'est-ce que la planification annuelle des services ?

La planification annuelle des services est en fait un aménagement stratégique et dynamique des services, adapté au milieu dans lequel le professionnel évolue, qui présente une ligne directrice et offre une vision d'ensemble de tous les services qui seront mis en place. Elle est essentielle pour bien camper les services d'orientation qui seront offerts pendant l'année scolaire dans le contexte du projet éducatif de son école, de l'approche orientante<sup>11</sup> ou autrement.

Ces services, définis à partir de l'évaluation des besoins, permettront de déterminer des objectifs ainsi que les actions à poser en cours d'année afin de les atteindre. Cette évaluation des besoins, préalable à la planification, permet au conseiller d'appuyer ses interventions sur des bases rigoureuses qui en montrent la pertinence aussi bien auprès de la direction d'école que du personnel enseignant et du personnel professionnel<sup>12</sup>. Les énoncés de compétences du profil des compétences générales sont également une référence utile pour réaliser cette planification<sup>13</sup>.

24

Elle s'avère nécessaire aussi bien sinon davantage pour un conseiller qui travaille à temps partiel que pour celui qui travaille à temps plein dans un établissement ou même dans plusieurs établissements. Faute de planification, les demandes de consultation individuelle, par exemple, risqueraient de combler tout le temps dont le conseiller dispose dans une école. Cette planification annuelle des services facilitera l'organisation du travail du conseiller, mais également l'évaluation annuelle des services au terme de l'année scolaire.

## Comment se fait la planification annuelle des services ?

La planification annuelle des services d'orientation ne consiste pas simplement en une recension des activités offertes au cours d'une année et que l'on présenterait sous forme de calendrier. Elle doit présenter la raison d'être du service d'orientation, ses grandes orientations, ses objectifs, ses activités, et tout cela en fonction des besoins de la clientèle. Elle repose sur une analyse approfondie du milieu et se fonde ainsi sur le portrait de la clientèle (nombre d'élèves, répartition, calendrier scolaire, etc.), sur le projet éducatif ou le plan stratégique de l'institution (mission, valeurs, objectifs, etc.) et tient compte du rôle du conseiller d'orientation aussi bien auprès des élèves qu'au sein de l'équipe-école. Elle doit également intégrer les apprentissages essentiels obligatoires en orientation scolaire et professionnelle tels que proposés par le ministère de l'Éducation<sup>14</sup>. Elle présente des objectifs clairs de même que les stratégies et les actions qui seront mises en place pour

<sup>11</sup> L'idée d'utiliser le milieu comme levier d'orientation (approche orientante) a été présentée dans un mémoire de l'OCCOQ en 1996. Voir [www.orientation.qc.ca/Communications/~media/D06AFBF0A02F4281A3A96E1751ABC907.ashx](http://www.orientation.qc.ca/Communications/~media/D06AFBF0A02F4281A3A96E1751ABC907.ashx).

<sup>12</sup> On utilise le terme *personnel professionnel* pour désigner les travailleurs spécialisés du milieu scolaire comme les travailleurs sociaux, les orthopédagogues, les psychologues, etc.

<sup>13</sup> *Le profil des compétences générales des conseillers d'orientation*, OCCOQ.

<sup>14</sup> À ce sujet, voir l'encart intitulé *Les apprentissages obligatoires en orientation scolaire et professionnelle* à la page 63.



les atteindre. La planification annuelle comprend aussi les différents échéanciers et les activités récurrentes, nécessaires et incontournables à réaliser au cours de l'année scolaire.

Rappelons que cette planification doit répondre aux besoins généraux, mais également aux besoins distinctifs et aux besoins particuliers. Les clientèles vulnérables, notamment les personnes handicapées, doivent recevoir les services dont ils ont besoin pour cheminer vers leur réussite scolaire et professionnelle. Ainsi la mise en place de plans d'intervention, lesquels incluent également la planification de la transition de l'école à la vie active (TEVA), doivent faire partie de la planification annuelle des services en orientation. Cette question sera davantage élaborée au chapitre 2 dans la section « L'intervention auprès d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ».

Lorsque la planification annuelle est présentée et discutée avec la direction d'école, elle permet de mettre en valeur les services d'orientation dans le projet éducatif de son milieu. Qui plus est, elle permet aux enseignants et à la direction de prendre conscience du soutien qu'elle apporte en lien avec les objectifs de réussite éducative et de persévérance scolaire. Tout ce travail d'analyse des besoins et des ressources que le conseiller d'orientation réalise à l'occasion de la planification annuelle des services permet aux gestionnaires de décider de manière éclairée des priorités organisationnelles en ce qui concerne les services d'orientation. Inévitablement, le c.o. ne pourra pas répondre à tous les besoins ciblés. Le choix des priorités doit faire l'objet d'une décision éclairée des gestionnaires. Trop souvent, cela est négocié par le c.o. qui se trouve à le faire tout seul, parmi des compromis quotidiens.

Voici, à titre d'exemple, une liste de certains éléments qui peuvent faire partie de la planification annuelle des services. Attention, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ni restrictive.

- ▶ Analyse ou portrait du milieu (caractéristiques, ressources disponibles)
- ▶ Analyse ou portrait de la clientèle visée (provenance, particularités, acquis scolaires, réalisations, plans d'intervention, etc.)
- ▶ Réflexion sur les besoins des élèves et sur les mesures inhérentes d'appui ou de soutien en vue de répondre aux besoins généraux distinctifs ou particuliers
- ▶ Présentation du service d'orientation, de ses grandes orientations, de sa contribution au projet éducatif de l'école
- ▶ Présentation d'objectifs clairs à atteindre
- ▶ Suggestions de pistes d'amélioration (s'il y a lieu)
- ▶ Présentation d'un canevas ou d'un calendrier des activités à venir, des échéanciers et des moyens qui seront utilisés pour répondre aux objectifs cités en introduction
- ▶ Présentation des objectifs et des activités de formation continue
- ▶ Estimation du budget annuel ou du montant alloué par l'école ou la commission scolaire (formation continue, activités, matériel éducatif, outils, questionnaires, tests psychométriques, etc.)
- ▶ Estimation du temps disponible et des services qu'il est possible de rendre selon ce temps

## Quelles sont les retombées de la planification annuelle des services

Cette planification est en fait un aménagement stratégique et dynamique des services, adapté au milieu dans lequel le professionnel évolue. Si cela exige du temps et de la réflexion, cela permet de ne pas être submergé par les demandes ponctuelles qui ne manqueront pas de se présenter, tout comme de donner priorité aux actions et aux ressources à mettre en place pour répondre aux besoins. Cette planification donne aussi une ligne directrice tout comme elle offre une vision d'ensemble de la situation. Elle s'avère nécessaire aussi bien sinon davantage pour un conseiller qui travaille à temps partiel que pour celui qui travaille à temps plein dans un établissement ou même dans plusieurs établissements. Faute de planification, les demandes de consultation individuelle, par exemple, risqueraient de combler tout le temps dont le conseiller dispose dans une école. Cette planification annuelle des services facilitera l'organisation du travail du conseiller, mais également l'évaluation annuelle des services au terme de l'année scolaire.

26

## L'évaluation annuelle des services

### Qu'est-ce que l'évaluation des services ?

Trop souvent, l'évaluation des services professionnels est confondue avec la mesure de la satisfaction de la clientèle et constitue le seul et unique indicateur de l'efficacité des services. Le fait d'avoir l'impression, ou même de savoir que la direction ou les élèves sont heureux des interventions et des services d'orientation reçus, n'est pas toujours un gage de réussite. L'évaluation annuelle des services doit être faite de manière rigoureuse et s'appuyer sur des indicateurs fiables afin de refléter vraiment la réalité. L'évaluation nécessite donc un retour réflexif et structuré sur l'ensemble des interventions et des services offerts par le conseiller d'orientation.

### Comment se fait l'évaluation des services ?

Il faut savoir tout d'abord que la planification annuelle des services préalablement établie s'avère une ressource indispensable pour permettre cette évaluation. Le conseiller devra mettre en place des indicateurs qui lui permettront de juger de la pertinence de ses actions et de ses interventions. Ces indicateurs peuvent être définis en fonction de son mandat ou des responsabilités qui lui ont été confiées, de la clientèle qu'il rencontre, des besoins présents de son milieu, du projet éducatif de l'école, de son horaire et du temps qui lui est accordé, etc.

Définir ses indicateurs exige une démarche tout aussi réflexive que celle de la planification des services. Les objectifs de départ, les interventions, les activités et les moyens mis en place pour répondre aux besoins de la clientèle desservie sont autant d'éléments à prendre en considération au moment de l'évaluation.

Voici une liste de quelques éléments à prendre en considération pour déterminer les indicateurs qui serviront à l'évaluation annuelle. Cette liste n'est pas exhaustive, elle ne présente que quelques exemples.

- ▶ À quels besoins généraux, distinctifs et particuliers ai-je répondu ?
- ▶ Quels services ou activités ont été mis en place à cette fin ?
- ▶ Combien d'élèves ont été rejoints par chacun des services et activités mis en place ?
- ▶ Les clientèles vulnérables ont-elles été desservies ?
- ▶ Quelles étaient les demandes de la direction en ce qui concerne les services d'orientation et quelles actions ont été réalisées pour y répondre ?
- ▶ Quels étaient les demandes ou les besoins du personnel enseignant et professionnel quant aux services d'orientation, et quelles actions ont été réalisées pour y répondre ?
- ▶ Etc.

Toutes ces questions permettent de vérifier si les services et les activités réalisés ont répondu aux besoins du milieu, en conformité avec les objectifs de départ. Ce bilan annuel doit être le plus exhaustif possible. Il est essentiel d'y présenter les interventions et services concernant l'orientation, mais également ceux visant la persévérance scolaire, l'accompagnement des enseignants dans le projet éducatif, le soutien aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage, la participation aux différents comités pédagogiques, etc.

27

## Quelles sont les retombées de l'évaluation des services ?

Pour le conseiller d'orientation, prendre le temps d'effectuer cette démarche d'évaluation permet de poser un regard réflexif sur sa pratique professionnelle, tout comme elle permet de valider, de modifier, de bonifier ses interventions et même de recadrer ou d'ajuster la prochaine planification annuelle des services.

De surcroît, la réalisation de ce travail montre l'incidence des services d'orientation dans le milieu. C'est ainsi que l'apport du c.o. dans l'atteinte des objectifs de réussite et de persévérance scolaire des élèves s'établit d'emblée. La direction pourra également comprendre la pertinence des services offerts et le rôle clé du c.o. au sein de l'école. La présentation d'un tel document est de la responsabilité du c.o. et elle constitue un excellent moyen pour illustrer les effets de ses interventions dans son milieu et affirmer son identité professionnelle.

# La pratique réflexive

La pratique réflexive en milieu scolaire peut sembler utopique compte tenu de la situation exigeante où les professionnels voient leurs heures de travail diminuer et leurs tâches augmenter. Pourtant, prévoir des moments de réflexion reste quelque chose d'essentiel. Intégrer cette activité à la planification annuelle des services permettra de réserver le temps nécessaire pour cette pratique importante. En effet, elle permet d'explorer, de comprendre et de modifier sa manière d'agir pour offrir des services optimaux aux clients. Ces occasions ou moments forts de réflexion sur l'ensemble de sa pratique professionnelle, de ses fonctions et de ses tâches sont indispensables à la pratique non seulement sur le plan de l'intervention en orientation mais bien pour tout ce qui touche la pratique et ses différents enjeux. Nous présentons donc très brièvement ce qu'elle est tout en invitant les c.o. à relire l'article<sup>15</sup> dont cette brève présentation est inspirée.

Certes, la pratique réflexive n'est pas destinée strictement aux conseillers et conseillères d'orientation en formation générale des jeunes. Il va sans dire que chaque personne, quel que soit son milieu de travail, gagne à la connaître et à la mettre en pratique.

## Une brève présentation

28

La pratique réflexive est la capacité de porter un regard critique sur sa manière d'agir et d'utiliser ses expériences passées afin de comprendre ce qui motive et influence ses interventions, de manière à pouvoir évaluer si elles répondent réellement aux besoins de la clientèle. Selon Schön<sup>16</sup>, c'est l'analyse régulière de ses pratiques qui permet de devenir un « praticien réflexif ». Cette analyse exige de réfléchir à la fois sur sa pratique, sur son action, non seulement pendant l'action mais aussi a posteriori, soit dans des moments réservés à cet exercice. On pourrait dire en quelque sorte qu'il s'agit de « penser dans l'action », mais également de « penser sur l'action », à la suite de ses interventions, afin d'envisager des changements ou des améliorations de sa pratique.

Cette pratique réflexive permet, entre autres, le développement de son sentiment de compétence. Comme le soulignent Beutler, L.E.<sup>17</sup>, Wiley et Ray<sup>18</sup>, la seule exposition à un milieu ou encore la pratique d'habiletés sans réflexion et sans rétroaction ne suffit pas à établir une compétence professionnelle intégrée, même si elle donne souvent l'illusion de la compétence. La pratique réflexive est donc l'un des moyens à la portée du conseiller d'orientation pour évaluer si ses compétences et les interventions qui en découlent répondent réellement aux besoins de sa clientèle.

Certaines recherches montrent avec pertinence que l'efficacité d'une intervention est tributaire des techniques utilisées, mais également des caractéristiques de la cliente ou du client, des caractéristiques de l'intervenante ou de l'intervenant et de la qualité de la relation qui se crée entre eux. C'est donc dire que le lien qui s'établit entre le professionnel et son client ainsi que leur façon d'interagir, de communiquer, de se comprendre occupent

**15** Texte inspiré de : SAVARD Réginald. « La pratique réflexive : processus essentiel au développement de la compétence de la conseillère ou du conseiller d'orientation », *En pratique*, n° 10, janvier 2009.

**16** Schon, D. (1994). *Le praticien réflexif : à la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*, Montréal, Éditions Logiques.

**17** Beutler, L.E. (1997). « The psychotherapist as a neglected variable in psychotherapy: An illustration by reference to the role of therapist experience and training ». *Clinical Psychology : Science and Practice*, 4, 44-52.

**18** Wiley, M.O. et Ray, P.B. (1986). « Counseling supervision by developmental level », *Journal of Counseling Psychology*, n° 33, pp. 439-445.

une place prédominante dans le succès ou l'échec d'une intervention. Or, il arrive souvent que, par réflexe, l'on cherche une cause unique et centrale au succès plus ou moins mitigé de l'intervention, que ce soit du côté du client ou du côté du professionnel. La capacité d'analyser sa pratique en cherchant à comprendre ce qui s'est coconstruit dans la relation permettra de mieux saisir les tenants et aboutissants, d'apprendre sur soi comme professionnel et d'améliorer sa pratique plutôt que de simplement trouver un coupable, ce qui ne permettrait rien d'autre que de se sentir coupable ou non, selon le cas.

## Quelques lignes directrices

Pour faire une pratique réflexive, il est suggéré d'analyser des situations concrètes et précises, et de tenir compte à la fois de ses buts ou de ses intentions, de ses comportements professionnels tout comme de son expérience subjective au moment de l'intervention auprès des clients. Ainsi le conseiller d'orientation peut-il reconnaître l'écart entre ce qu'il veut faire, ce qu'il fait réellement et son expérience interne subjective.

Analyser et comprendre ce qui se passe pendant l'intervention suppose de percevoir à la fois ce qui relève de son expérience interne après l'intervention tout comme d'examiner les différents aspects de sa pratique, des actions posées, des compétences et des habiletés acquises, des connaissances concernées. En somme, il s'agit de la compréhension et de l'intégration des savoirs théoriques, du savoir-faire et du savoir-être de manière à modifier sa pratique et à augmenter son sentiment de compétence.

Mentorat, supervision individuelle ou de groupe et autres pratiques de codéveloppement et de réflexion personnelle ne sont pas à négliger dans l'atteinte d'un niveau de compétence adéquat. C'est ainsi que, pour certains c.o., une mise à jour des connaissances et des compétences peut s'avérer nécessaire. Par exemple, un c.o. qui n'a pas été en contact depuis plusieurs années avec une clientèle atteinte de troubles mentaux devra sans doute réviser certaines notions de l'incidence des troubles mentaux sur le cheminement vocationnel d'une personne. Cette responsabilité ne touche pas uniquement les activités réservées, mais toutes les situations où le c.o. estime qu'il n'a pas tous les moyens pour rendre un service professionnel adéquat et augmenter son sentiment d'efficacité personnelle.

Par ailleurs, en vertu des nouvelles réalités liées au projet de loi n° 21, le conseiller d'orientation doit inévitablement bonifier ses compétences et faire preuve d'une rigueur toujours plus grande dans sa pratique professionnelle. Ces activités réservées apportent un changement d'envergure pour les c.o. en milieu scolaire qui occupent de façon encore plus marquée un rôle fondamental dans leur milieu. Ce rôle va bien au-delà des besoins qui se situent en bas de la pyramide des besoins. En effet, avec la venue de cette loi, seuls les c.o. sont maintenant habilités à évaluer, aux fins d'orientation, les élèves en difficulté d'adaptation, ce qui provoque nécessairement une réorganisation des tâches en fonction de l'effectif professionnel et, incidemment, une redéfinition de ce que doit être l'orientation dans une école. Des arguments clés pour faire la démonstration que, grâce à leur formation spécialisée et à leur expertise, les conseillers d'orientation ont les compétences pour exercer des activités à haut risque de préjudice pour des personnes vulnérables.

## Quelques obstacles

Les conseillers d'orientation en formation générale des jeunes observent des problèmes très diversifiés comme ceux de la persévérance scolaire, de l'indécision chronique, de l'anxiété liée au choix de carrière, de la santé mentale, de la délinquance, de la pauvreté, etc. Ces problèmes sont porteurs de tensions qui peuvent être épuisantes, particulièrement lorsqu'on exerce auprès de populations reconnues à risque ou en mal d'adaptation avec l'école ou le travail.

Comment gérer la gamme des émotions ressenties au contact des clientèles (anxiété, impuissance, exaspération, hostilité, etc.) ? Il est difficile d'établir la distance appropriée ; comment ne pas être trop distant, ou à l'inverse, trop proche ? Ces situations peuvent entraîner un sentiment d'impuissance, d'inefficacité, voire d'incompétence. Il n'est pas possible de consolider ses compétences professionnelles tout en renonçant à réfléchir à sa pratique sans se condamner à un travail normatif et répétitif ou, à l'opposé, à se diriger vers un épuisement professionnel. Le sentiment d'être dépassé par une situation, de se sentir incompétent, d'être impuissant devrait être comme une alarme qui indique la nécessité de prendre un temps de réflexion, malgré l'envie d'oublier les interventions qui en sont à la source, permettant de mieux se comprendre et de progresser.

30

Il faut pour cela faire une place à l'humilité et reconnaître le moment où nous atteignons notre limite, où nous faisons face à une impasse. Prendre le temps d'un recul, d'une réflexion pour faire face à l'impasse est un acte d'intégrité professionnelle, comme le mentionnait Érick Beaulieu, c.o., dans l'article *Réfléchir sur sa compétence pour mieux cibler son développement* (magazine *L'orientation*, août 2012, vol. 2, n° 2)<sup>19</sup>.

## La pratique réflexive et le sentiment de compétence

Bien entendu, développer sa pratique réflexive suggère l'adoption de comportements et d'attitudes propices à cet exercice. Le professionnel qui développe sa pratique réflexive prend sa propre action comme objet de réflexion. Il s'agit ici d'augmenter sa capacité à « se regarder agir » et à chercher à comprendre comment et pourquoi l'on fait ce que l'on fait.

Les conseillers d'orientation les plus efficaces sont ceux qui sont disponibles à leurs propres expériences affectives et à celles des clients dans un processus continu de conscience réflexive de soi en action ; qui sont capables d'autorégulation et de régulation interactive flexibles pour offrir de nouvelles expériences relationnelles réparatrices particulières, uniques et nécessaires ; qui sont capables de conceptualiser la dynamique et les besoins des clients à partir d'une écoute et d'une compréhension de leur monde subjectif expérientiel unique ; qui utilisent les techniques pour concrétiser des manières d'être et de faire dans la relation d'aide avec les clients.

<sup>19</sup> Beaulieu Érick, 2012, « Réfléchir sur sa compétence pour mieux cibler son développement », *L'Orientation* vol. 2, n° 2.

Une pratique réflexive suppose une progression professionnelle par une évaluation constante de ses interventions, de ses intentions, de ses buts et objectifs. Ainsi la création d'un espace d'analyse continu pour favoriser la conscience réflexive de soi et de l'autre en interaction permet-elle la validation et la consolidation de ces compétences tout au long du parcours professionnel des conseillers d'orientation. Devant un contexte éducatif et social changeant et complexe, il est d'autant plus justifié pour le conseiller d'orientation d'être disponible et à l'écoute de sa propre expérience et de celle de l'élève, tout en s'adaptant à différentes situations professionnelles par l'analyse de ses interventions et de leurs résultats.

## Une culture et des moyens à mettre en place

L'habitude de la pratique réflexive n'est pas simple à acquérir. Aux difficultés d'ordre cognitif et relationnel s'ajoutent des difficultés de nature organisationnelle : manque de temps, absence d'occasions structurées et planifiées, isolement, etc. En outre, s'il n'est pas évident de remettre en question des manières de faire bien établies, ce l'est encore moins de le faire seul. La présence d'un autre apporte une dimension importante pour progresser professionnellement et accroître la capacité réflexive. Le conseiller d'orientation a besoin d'être accompagné d'une manière soutenue dans ses efforts d'analyse de sa pratique réflexive et a donc tout avantage à se créer un espace pour analyser sa pratique réflexive avec le soutien de collègues ou encore dans le contexte d'une supervision clinique. Toute pratique s'exerce sous le regard d'autrui et aucun praticien réflexif ne peut faire abstraction du regard des autres sur sa pratique. En ce sens, M. Réginald Savard précise que la supervision clinique semble une forme de soutien privilégié pour favoriser l'analyse de la pratique réflexive à la condition d'avoir un cadre éthique bien défini. À ce titre, l'Ordre vise, pour les prochaines années, l'essor d'une culture de supervision clinique en orientation : une source de pouvoir insoupçonnée des c.o. sur leur efficacité et leur satisfaction professionnelle<sup>20</sup>.





# Chapitre 2

## Les services aux élèves

# Les modalités d'intervention

Dans sa pratique professionnelle, le conseiller d'orientation peut intervenir en mode individuel, en mode collectif et par le truchement du rôle-conseil. Le choix du mode d'intervention doit prendre en considération les besoins du milieu et ceux des élèves, tout comme il doit être adapté aux ressources dont le c.o. dispose pour ses interventions. Ces modalités doivent s'adapter aux situations variées et aux changements qui peuvent se présenter dans son milieu ou du côté de la clientèle.

Certains facteurs peuvent guider les choix du conseiller d'orientation, notamment les types de mandats qui lui sont confiés, les objectifs visés par les diverses interventions, les types de besoins à combler, les problèmes particuliers, les clientèles particulières, la collaboration d'autres intervenants dans le milieu, la littérature concernant l'efficacité de l'une ou l'autre des modalités choisies, les expériences d'intervention précédentes, etc. Tous ces éléments peuvent permettre de faire le choix le plus pertinent ou de combiner les diverses modalités d'intervention.

## L'intervention individuelle

34

L'intervention individuelle devrait répondre à des besoins distinctifs et à des besoins particuliers des élèves (voir la pyramide des besoins). Ces interventions personnalisées peuvent répondre à diverses situations : le besoin de se connaître et de structurer son identité, les difficultés personnelles interférant avec la capacité de s'orienter ou de réaliser un projet d'études, l'angoisse en lien avec le choix de carrière, l'indécision vocationnelle, le besoin d'intégrer l'information scolaire recueillie au cours de la démarche d'orientation, le manque de motivation, le manque de persévérance scolaire, l'intervention auprès d'un élève handicapé ou en difficulté d'apprentissage, etc.

Ces rencontres individuelles permettent au conseiller d'orientation de mesurer et d'évaluer trois dimensions : le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu. L'attitude de respect et d'ouverture du c.o. favorise un climat de confiance qui lui permet de guider et d'accompagner l'élève dans la découverte de ses intérêts, de ses valeurs, de ses traits personnels, de ses compétences, etc. Tout cela afin de l'aider à faire des choix appropriés et satisfaisants qui lui permettent de se responsabiliser quant à la prise de décision. Ce mode d'intervention aborde généralement ces grands axes :

- ▶ La découverte de l'identité de l'élève à l'aide d'exercices de réflexion, de questionnaires, de tests d'orientation, etc. ;
- ▶ L'établissement de balises permettant à l'élève de donner du sens à ses apprentissages ;
- ▶ L'exploration concrète et active du monde de la formation scolaire (professionnelle, technique et universitaire) et du monde du travail ;
- ▶ La validation et la confirmation du projet professionnel ;
- ▶ La planification et la réalisation du projet de l'élève.

Ce type d'intervention soutient le jeune dans la reconnaissance ou la prise de conscience de ses intérêts, de ses forces, de ses compétences et de ses expériences. Elle vise aussi à lui permettre de mobiliser ses ressources personnelles, lesquelles ne sont pas toujours facilement accessibles pour lui, ce qui permet de lui donner confiance en ses capacités, notamment pour prendre une décision et faire un choix, puis en ses capacités à planifier un cheminement d'étude et à établir des objectifs réalistes, en plus de déterminer les moyens pour les atteindre. Pendant toute cette démarche, le c.o. prépare également l'élève à s'adapter aux changements auxquels il aura à faire face. Il vérifie sa motivation, sa capacité à résoudre des problèmes ou à s'intégrer dans un milieu, tout comme il le confronte à la réalité ou aux conflits de besoins, etc. Par exemple, un élève peut souhaiter exercer une telle profession, mais un stage d'un jour lui fait prendre conscience que cela ne correspond pas à ce qu'il pensait. Un autre souhaiterait faire des études universitaires, mais il hésite beaucoup à quitter des personnes chères. Ce sont là des renseignements importants que le conseiller peut recueillir et mettre en lumière au cours de ces rencontres.

## L'intervention en groupe restreint (intervention groupale)

L'intervention groupale se réalise auprès de petits groupes de 3 à 12 personnes. Pendant les séances, le c.o. porte un intérêt à chacun des participants, mais est également attentif à la dynamique du groupe. Ce mode d'intervention comporte des activités structurées dans lesquelles peuvent s'insérer des tests psychométriques.

L'intervention en groupe restreint peut permettre de répondre aux besoins présents chez la plupart des élèves qui nécessitent une intervention plus structurée et plus soutenue étant donné le stade de la démarche. L'intervention groupale vise à les accompagner dans les diverses transitions scolaires, dans l'accroissement de leur autonomie, dans les diverses explorations afin d'approfondir et de préciser la connaissance de leurs intérêts, de leur potentiel, de leur personnalité, etc. La dynamique d'un groupe restreint permet des échanges et des rétroactions utiles et bénéfiques pour les participants. Cette dynamique constitue en soi un levier d'intervention pour le conseiller d'orientation. Souvent, c'est le moment de préciser un choix de cours ou de programme, d'avoir des solutions plus personnelles concernant des obstacles en lien avec un choix, avec soi-même ou un projet professionnel. Certains élèves ressentent simplement le besoin d'être rassurés dans leur processus, de recevoir l'avis d'un spécialiste pour faire un choix éclairé ou pour s'assurer de réussir leur transition vers une formation postsecondaire.

## Le dossier client

Tenir un dossier client fait partie des responsabilités professionnelles des conseillers d'orientation et constitue une tâche essentielle dans la pratique puisqu'elle permet de consigner les données importantes sur la situation d'un client et les actions professionnelles qui sont posées. La tenue d'un dossier est indispensable aussi bien dans le mode d'intervention individuelle que dans l'intervention en groupe restreint. Ces données concernent entre autres le nom du client, ses coordonnées, le motif de consultation, les notes concernant le consentement du client, une description des services rendus, etc. L'Ordre a rendu disponible un guide de pratique intitulé *La tenue des dossiers en orientation* qui évoque tous les éléments essentiels concernant cette tâche<sup>21</sup>. La partie concernant l'encadrement professionnel du présent document en présente également les grandes lignes.

En réalité, il faut retenir que le dossier client, en plus d'être une obligation déontologique, est un outil clinique fondamental. En outre, la rédaction de notes évolutives est nécessaire pour permettre de bien accompagner l'élève et pour assurer le suivi des rencontres. C'est un acte trop souvent escamoté faute de temps. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de réserver du temps à son horaire pour accomplir cette tâche essentielle au bon déroulement du processus d'orientation.

N.B : Voir aussi les renseignements concernant la tenue de dossier au chapitre 3.

36

## L'intervention en groupe-classe

L'intervention en groupe-classe comporte des activités ponctuelles qui répondent à des besoins généraux et à certains besoins distinctifs et personnels chez les élèves. Dans cette perspective, le c.o. collabore avec les enseignants, notamment ceux qui relèvent du domaine du développement professionnel et par conséquent ceux des programmes qui suivent : *Exploration de la formation professionnelle*, *Sensibilisation à l'entrepreneuriat*, *Préparation au marché du travail*, *Préparation à l'exercice d'un métier semi-professionnel*, *Insertion professionnelle* et *Sensibilisation au monde du travail*. Le conseiller d'orientation peut permettre aux élèves de pousser leur réflexion pour mieux cerner leurs intérêts, leur potentiel et leur personnalité, ce qui les aidera à faire des choix mieux éclairés tout au long de leur parcours au secondaire.

L'intervention collective nécessite des actions qui peuvent se réaliser auprès d'une classe et avoir une incidence positive pour le plus grand nombre. Les résultats des interventions sont plus difficilement mesurables qu'au cours d'une intervention individuelle ou en groupe restreint. Toutefois, demander des commentaires et susciter la rétroaction peut apporter des renseignements sur les effets obtenus tout en permettant de bonifier l'intervention réalisée et de l'adapter pour de prochaines interventions. C'est également une belle occasion de parler aux élèves et de les informer en ce qui concerne les rencontres individuelles ou en groupes restreints, le cas échéant, et de préciser leur utilité et leur pertinence.

21 [https://www.orientation.qc.ca/MembresCandidatsCO/ENCADREMENT/GuidesPratique.aspx?sc\\_lang=fr-CA](https://www.orientation.qc.ca/MembresCandidatsCO/ENCADREMENT/GuidesPratique.aspx?sc_lang=fr-CA).

L'intervention en groupe-classe répond donc aux besoins généraux, présents chez tous les élèves. On proposera ainsi des activités de connaissance de soi, de connaissance du monde du travail et d'information scolaire, tout en faisant valoir les liens existant entre les intérêts, le potentiel, la personnalité et les valeurs, et le monde du travail.

## Les tests psychométriques et les outils de mesure

### En intervention individuelle

L'utilisation de tests psychométriques et d'autres outils de mesure, sans que nous en recommandions une utilisation systématique, est d'une aide précieuse. Ils permettent notamment au conseiller d'orientation d'évaluer les intérêts, les aptitudes, la personnalité, les fonctions intellectuelles et la structure identitaire de l'élève. Le c.o. doit utiliser des tests psychométriques qui ont fait leur preuve et qui sont fiables (fidélité, validité, normes). Il doit s'assurer d'avoir la compétence suffisante pour utiliser les tests et doit le faire avec prudence, diligence et de façon professionnelle. Les tests psychométriques peuvent compléter les renseignements recueillis au cours des entrevues de counseling et permettre de poser un jugement clinique éclairé et adapté à la situation.

Les tests psychométriques occupent une place importante dans les activités d'évaluation. Ils peuvent essentiellement être utilisés à trois moments au cours d'une intervention, soit au début de l'intervention, soit en cours d'intervention, soit à la fin de l'intervention. On pourrait choisir de les utiliser au début pour une évaluation initiale, en cours de processus pour répondre à un besoin précis qui se présente ou à la fin, de manière à valider des choix.

La passation d'un test ne se décide pas à la légère et ne s'adresse pas nécessairement à tous les élèves. Cela nécessite de préciser et de clarifier quels sont les besoins et quel serait le bon moment. En outre, il faut aussi savoir quel test est le plus approprié et faire un choix à partir des caractéristiques telles que la nature et la quantité de l'information qui peut être recueillie, le mode d'administration et de correction, le degré de fidélité, etc.<sup>22</sup>. La passation de tests est une intervention professionnelle qui exige du temps pour l'administration, la correction, l'analyse et l'interprétation des résultats avec le client et qui demande du discernement. Non seulement chaque test présente des forces et des limites, mais les tests suscitent de grandes attentes de la part des jeunes et des parents. Ils espèrent et imaginent parfois à tort que la passation d'un test est l'effort ultime à faire pour répondre à toutes leurs questions et leur éviter les efforts, et surtout l'anxiété, que l'engagement dans le processus d'orientation et de choix de formation ou de projet professionnel peut apporter.

**22** M.-C. Guédon, R. Savard, Y. Le Corff et É. Yergeau, 2011. *Tests à l'appui, pour une intervention intégrée de la psychométrie en counseling de carrière*, 2<sup>e</sup> éd., Québec, Septembre éditeur.

## En intervention groupale (groupe restreint)<sup>23</sup>

Habituellement, la passation de tests se réalise facilement dans la mesure où les directives sont bien claires et bien comprises. La vigilance est de mise car certaines personnes peuvent avoir des difficultés au sein d'un groupe. Ainsi faut-il s'assurer d'être à l'affût de ce qui se passe pour chacun et de faire en sorte que le fait d'être en groupe ne nuise pas aux performances individuelles. Il faut donc s'assurer que chaque personne est à l'aise et demeurer attentif aux divers phénomènes qui pourraient avoir une incidence sur les résultats, tout en prenant des notes au besoin. Le cas échéant, le conseiller en tiendra compte au moment de l'interprétation des résultats.

L'interprétation des résultats, bien qu'elle soit encouragée dans certains milieux, soulève des interrogations à deux niveaux selon Guédon et ses collaborateurs : la confidentialité et l'intégration des informations. En réalité, les résultats aux tests sont des données confidentielles qui ne peuvent pas être divulguées sans un consentement formel de la personne en cause. Par conséquent, faire l'interprétation des résultats d'un test en groupe restreint exige des procédures précises pour s'assurer de respecter la confidentialité : « 1) informer à l'avance chacun des membres du groupe de la manière dont les résultats vont être utilisés ; 2) préciser clairement les limites de la confidentialité ; et 3) faire signer un consentement libre et éclairé à cet effet<sup>24</sup> ».

38

L'interprétation des résultats de tests est quelque chose de sérieux et ne doit pas être prise à la légère. Recevoir les résultats d'un test peut être, pour certains, une source d'anxiété. En outre, les explications personnelles qui doivent parfois être révélées pour mieux saisir les résultats peuvent créer un malaise chez d'autres qui trouvent cela intrusif. En effet, la bonne compréhension des résultats exige certaines nuances et demandent des mises en contexte qui nécessitent la révélation d'éléments personnels. Afin de respecter chacun, il convient, au moment des rencontres en petit groupe, de donner des renseignements généraux sur la manière d'interpréter le test et de garder tout renseignement et toute interprétation d'ordre personnel pour une rencontre individuelle.

## En intervention collective

Le grand nombre de personnes à évaluer, notamment en milieu scolaire, et la bonne connaissance des besoins de la majorité de la clientèle peuvent justifier le recours à des tests en intervention collective. Il faut toutefois s'assurer de le faire avec toute la rigueur nécessaire. Il peut arriver que ce genre d'intervention soit le seul contact qu'une personne aura de toute sa vie avec l'orientation. Pour que cette pratique soit profitable aux élèves, il est nécessaire de bien leur expliquer et de mettre en contexte les raisons de cet exercice. Il faut également leur donner des renseignements concernant l'utilisation des résultats. Cela est nécessaire aussi bien pour s'assurer de leur consentement que pour s'assurer de leur motivation à passer le test, car celle-ci a une incidence directe sur les résultats<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Ibid.

<sup>25</sup> Ibid.

Cette pratique peut rendre plus complexes les aspects de confidentialité. Elle rend aussi l'interprétation des résultats plus laborieuse à communiquer aux élèves. En outre, l'assimilation et la compréhension des résultats du test sont plus difficiles. Travailler en groupe ne permet pas d'aborder toutes les nuances ni d'offrir les mises en contexte personnalisées, lesquelles sont souvent nécessaires à la bonne compréhension des résultats. Par exemple, un profil artistique peut être le signe d'un réel intérêt pour des activités et des tâches artistiques. Il pourrait aussi faire davantage référence à un esprit créatif, ce qui n'a pas les mêmes conséquences et la même résonance pour un élève. Il est donc important de garder en tête que des rencontres individuelles peuvent être nécessaires à la suite d'une passation de test collective, à la fois pour offrir une interprétation personnalisée tout comme pour s'assurer de la bonne compréhension de l'élève quant à ses résultats.

Enfin, il pourrait arriver qu'il soit pertinent d'utiliser des tests à l'occasion du travail en rôle-conseil. Avoir le portrait d'une classe en lien avec une situation donnée ou la vérification des intuitions d'un enseignant ou d'un autre intervenant en lien avec une situation ou un problème précis, et ce, à l'échelle d'une classe, d'un groupe ou d'une école peut parfois être nécessaire ou simplement approprié. Par exemple, on pourrait souhaiter avoir un éclairage sur le nombre de jeunes ayant des difficultés quant à la motivation scolaire afin d'intervenir sur cet aspect si cela s'avère pertinent.

## L'intervention en rôle-conseil

Le rôle-conseil est avant tout un rôle d'influence qu'exerce le conseiller d'orientation dans son milieu, devenant ainsi un consultant interne, soit sur demande, soit de sa propre initiative. Il peut intervenir comme expert-conseil auprès de ses collègues et de son organisation ; il peut également être le porte-parole auprès de différents partenaires ou encore mettre sur pied un projet multidisciplinaire ou interdisciplinaire ou y participer. Instaurer des changements, proposer et mettre en place des projets, offrir un soutien et fournir des conseils au regard du choix, du cheminement scolaire, du monde du travail, en fait tout ce qui concerne l'orientation, voilà une manière pour le c.o. d'exercer un leadership dans son milieu, d'utiliser son sens politique de manière à faire progresser les causes et les dossiers considérés comme importants ou prioritaires.

Le rôle-conseil du c.o. peut se manifester de plusieurs façons au cours de l'année scolaire. Cela peut concerner l'intervention auprès des parents pour les aider à mieux connaître le système scolaire en vue d'avoir une vision claire des cheminements scolaire et professionnel possibles pour leur enfant. Cela concerne aussi les recommandations de classement, la participation à l'opération des choix de cours, le regard critique et l'opinion à donner au moment de la confection de la grille-matières, les explications à donner à propos des règles entourant la sanction des études ; toutes ces activités sont l'occasion d'offrir un avis professionnel d'expert, avis qui peut avoir une incidence importante sur le cheminement scolaire des élèves.

### À propos d'interdisciplinarité...

**Le travail en interdisciplinarité signifie non seulement que le c.o. agit en personne-ressource auprès des enseignants et du personnel professionnel qui sont présents dans son milieu, mais aussi qu'il s'appuie et sollicite au besoin les connaissances de ces personnes afin d'enrichir ses propres connaissances et ses interventions.**

40

Comme expert du système scolaire, des différents parcours scolaires et des voies de qualification, ou dans le contexte de l'approche orientante, le c.o. doit donner un éclairage et de l'information à propos des enjeux liés aux diverses formations possibles (formation axée sur l'emploi, formation professionnelle, formation collégiale, formation universitaire) et des conséquences possibles sur les plans d'intervention des élèves. Au cours de ces rencontres en équipe multidisciplinaire, le c.o., par son expertise du développement vocationnel et du processus de prise de décision, et par ses connaissances sur les transitions, l'identité, l'insertion socioprofessionnelle et les facteurs qui influencent le cheminement vocationnel de l'élève, est une ressource essentielle pour faire des choix mieux éclairés qui contribueront au plan de réussite. Le travail en collaboration avec les différents acteurs de l'école (psychoéducateur, psychologue, orthopédagogue, conseiller pédagogique, enseignants, direction des services éducatifs, intervenants des organismes communautaires, etc.) constitue donc un élément essentiel du travail du conseiller d'orientation en milieu scolaire. Bref, le c.o. est un acteur clé dans l'accompagnement du personnel enseignant et du personnel professionnel pour tout ce qui concerne le cheminement scolaire et le développement personnel et vocationnel des élèves.

## L'intervention auprès d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation<sup>26</sup>

### Quelques balises

Le rôle du conseiller d'orientation a beaucoup évolué et s'est transformé depuis l'adoption du projet de loi n° 21 qui vise à assurer une meilleure protection du public, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Le projet de loi n° 21 redéfinit le champ de pratique des professions en santé mentale et en relations humaines, et réserve à ces derniers des activités professionnelles à haut risque de préjudice.

Les personnes vulnérables peuvent aussi être ces personnes qui, bien que n'ayant aucun diagnostic en santé mentale, ont une difficulté passagère ou éprouvent un problème ponctuel ayant une incidence sur leur santé mentale. À ce titre, il convient de faire preuve de vigilance pour déceler et intervenir de manière préventive au regard des problèmes de santé mentale qui pourraient surgir et aussi dans l'objectif de prévention du suicide.

<sup>26</sup> Le sujet de la loi est abordé dans le chapitre intitulé « L'encadrement professionnel ». Nous en présentons ici quelques aspects seulement dans le contexte du thème abordé.



**Définition du champ d'exercice des conseillers et conseillères d'orientation**  
**« Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu, intervenir sur l'identité ainsi que développer et maintenir des stratégies actives d'adaptation dans le but de permettre des choix personnels et professionnels tout au long de la vie, de rétablir l'autonomie socioprofessionnelle et de réaliser des projets de carrière chez l'être humain en interaction avec son environnement. »**

Le champ d'exercice tel que présenté dans le projet de loi n° 21 précise bien la zone d'intervention du conseiller d'orientation. La clientèle EHDA est plus vulnérable et, à ce titre, les compétences du c.o. ont une grande importance pour aider cette clientèle à atteindre son plein potentiel tout en tenant compte de ses particularités. Son rôle est primordial non seulement dans l'évaluation d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation, mais aussi dans la mise en place d'un plan d'intervention, tel que demandé par la *Loi sur l'instruction publique* et prévu dans l'aide en vue de l'acquisition et du maintien des compétences.

#### Activités réservées aux conseillers d'orientation

- |  |   |
|--|---|
| <p>À l'ensemble des conseillers d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Évaluer le retard mental.</li><li>▶ Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.</li><li>▶ Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>.</li></ul> | <p>Aux conseillers d'orientation qui ont l'attestation de formation délivrée par l'OCCOQ :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Évaluer les troubles mentaux lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe O de l'article 94<sup>27</sup>.</li></ul> |
|--|---|

Les activités professionnelles réservées sont présentées brièvement dans l'encadré. Trois d'entre elles sont réservées à tous les conseillers d'orientation. La quatrième nécessite une attestation de formation délivrée par l'OCCOQ. Toutes ces activités doivent nécessairement être interprétées en fonction du champ d'exercice des c.o. C'est ainsi qu'évaluer une personne signifie **évaluer en orientation** le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu d'une personne.

**27** Article 94, paragraphe o, voir : [www.orientation.qc.ca/ProtectionPublic/~media/DF8053A7\\_D45046A19E06FA77FC46F402.ashx](http://www.orientation.qc.ca/ProtectionPublic/~media/DF8053A7_D45046A19E06FA77FC46F402.ashx)

Le code de déontologie aborde la responsabilité du professionnel d'offrir des services de qualité et la nécessité d'évaluer les compétences et les moyens dont il dispose pour le faire. Chaque professionnel a donc le devoir d'évaluer son propre niveau de compétence et de prendre les moyens nécessaires pour agir adéquatement auprès du client, soit en s'assurant d'obtenir une forme d'assistance (formation, supervision, etc.), soit en redirigeant le client. Mentorat, supervision et autres pratiques de codéveloppement ne sont pas à négliger dans l'atteinte d'un niveau de compétence adéquat. Pour certains c.o., une mise à jour des connaissances et des compétences peut s'avérer nécessaire. Par exemple, un c.o. qui n'a pas été en contact depuis plusieurs années avec une clientèle atteinte de troubles mentaux devra sans doute réviser certaines notions quant à l'incidence des troubles mentaux sur le cheminement vocationnel d'une personne. En vertu de cette nouvelle loi, le conseiller d'orientation doit s'assurer de ses compétences et faire preuve d'une rigueur toujours constante dans sa pratique professionnelle.

En outre, pour évaluer un retard mental, tout intervenant doit être en mesure de connaître et de suivre des protocoles qui sont bien établis, notamment en ce qui concerne la connaissance et la maîtrise de tests et d'autres outils psychométriques mesurant le fonctionnement intellectuel et les comportements adaptatifs, qui sont généralement reconnus et utilisés dans ces protocoles.

L'arrivée de cette loi apporte un changement important pour les c.o., notamment ceux qui pratiquent en milieu scolaire. En effet, par cette loi, seuls les c.o. peuvent évaluer, à des fins d'orientation, les élèves en difficulté d'adaptation et les élèves handicapés. Cela suppose inévitablement une réorganisation des tâches en fonction de l'effectif professionnel et, incidemment, une redéfinition de ce que doit être l'orientation dans une école. C'est un élément sur lequel on devrait réfléchir, notamment dans le contexte de la planification annuelle des services. Il est donc nécessaire de faire connaître les articles de cette loi afin que soient protégées les personnes vulnérables.

42

## Quelques définitions importantes

### **Élève à risque**

Un élève à risque est un élève du préscolaire, du primaire ou du secondaire qui présente des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur son apprentissage ou son comportement et pouvant entraîner l'échec scolaire ou des difficultés de socialisation, et qui a besoin d'aide à brève échéance.

### **Élève en difficulté d'apprentissage**

Un élève en difficulté d'apprentissage est un élève n'ayant pas atteint les exigences minimales de réussite du cycle en langue d'enseignement ou en mathématiques.

### **Élève en difficulté d'adaptation**

Un élève en difficulté d'adaptation est un élève présentant des troubles de comportement et dont l'évaluation psychosociale révèle un déficit important de sa capacité d'adaptation.

### Élève présentant des troubles de comportement

Un élève présentant des troubles de comportement est un élève dont l'évaluation psychosociale, réalisée en collaboration avec du personnel qualifié et grâce à des techniques d'observation ou d'analyse systématique, révèle un déficit important de capacité d'adaptation. Ce déficit se manifeste par des difficultés considérables d'interaction avec une ou des personnes, avec une ou plusieurs situations dans l'environnement scolaire, social ou familial.

### Élève handicapé

On entend par élève handicapé un élève ayant une déficience entraînant une incapacité importante et persistante, et qui est sujet à devoir affronter des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes<sup>28</sup>. Concrètement, ces déficiences et ces limitations peuvent être d'ordre psychique (santé mentale), d'ordre physique, d'ordre intellectuel, d'ordre sensoriel sur le plan du langage et de la parole, sur le plan des troubles d'apprentissage ou sur le plan des troubles envahissants du développement.

Ces définitions sont inspirées d'un document officiel du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) intitulé *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)*.

## Le plan d'intervention de la *Loi sur l'instruction publique*

La *Loi sur l'instruction publique* oblige l'établissement d'un plan d'intervention pour chaque élève ayant un handicap ou un diagnostic lié aux troubles mentaux. Voici ce qu'elle dit à ce propos.

43

### **LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, 1997, ch. 96, art. 13**

« Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents. »

<sup>28</sup> Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

## Loi sur l’instruction publique

Article 36 :

« L’école a pour mission, dans le respect de l’égalité des chances, d’instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. »

Article 96.14 :

« La direction d’école, avec l’aide des parents d’un élève handicapé ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage (EHDA), du personnel qui dispense des services à cet élève et de l’élève lui-même, à moins qu’il en soit incapable, établit un plan d’intervention (PI) adapté aux besoins de l’élève. La direction voit à la réalisation et à l’évaluation périodique du PI et en informe les parents. »

44

Le plan d’intervention (PI) est un outil de planification qui se fait généralement en équipe multidisciplinaire et qui sert à mettre en place des moyens adaptés pour aider un élève HDAA ou un élève à risque dans l’ensemble de ses besoins. Il doit cibler les forces et difficultés de l’élève au plan personnel, social et scolaire grâce à une collecte de données réalisée auprès de différents intervenants : les parents, les professionnels, les membres de la direction, les enseignants ainsi que l’élève lui-même, s’il est en mesure de le faire. Il définit des objectifs d’apprentissage et d’insertion sociale, détermine les ressources nécessaires pour les atteindre et définit les critères d’évaluation de l’atteinte des objectifs. Grâce à cela, la direction assistée par l’ensemble des personnes concernées (élève, parents, enseignants, professionnels, etc.) pourra déterminer les actions, les interventions et le soutien nécessaires à l’élève dans son cheminement pour atteindre ses objectifs.

Les plans d’intervention (PI) visent deux clientèles précises : les élèves HDAA et les élèves à risque. Les élèves à risque sont ceux qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d’influer sur leur apprentissage ou leur comportement si une intervention rapide n’est pas effectuée. Ces difficultés peuvent être diverses, par exemple : les échecs scolaires, les difficultés relationnelles, le manque de soutien familial, etc.

Pourquoi ces deux catégories et pas les autres élèves ? Voici ce que dit le MELS dans son Cadre de référence pour l’établissement des plans d’intervention<sup>29</sup>:

« Le plan d’intervention a pour objectif d’aider l’élève qui, parce qu’il est handicapé ou qu’il rencontre des difficultés, a besoin d’interventions adaptées pour progresser de façon optimale dans le développement de ses compétences menant à sa réussite. Il consiste en une planification d’actions coordonnées qui sont établies au sein d’une démarche de concertation. Le plan d’intervention s’inscrit dans un processus dynamique d’aide à l’élève qui se réalise pour lui et avec lui. Il prend appui sur une vision systémique de la situation de l’élève et est mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions. »

<sup>29</sup> Ministère de l’Éducation, 2004. *Le plan d’intervention... au service de la réussite scolaire des élèves*. Cadre de référence pour l’établissement des plans d’intervention. Gouvernement du Québec.

## L'apport du conseiller d'orientation dans le plan d'intervention

La situation de l'élève visé par un plan d'intervention nécessite des prises de décision qui ont des incidences sur son parcours scolaire. C'est le cas notamment pour une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au régime pédagogique ou encore à une orientation particulière au regard de son cheminement ou de son classement scolaire. On comprend bien alors que le conseiller d'orientation doit s'engager dans l'établissement de ce plan d'intervention pour favoriser le soutien de l'élève HDAA ou à risque, et ce, afin de l'aider à faire face aux exigences de la vie courante et à devenir autonome dans la réalisation de son projet de vie. Il est en mesure d'estimer et de suggérer les moyens à privilégier pour amener l'élève à accroître son autonomie, en vue de réaliser son projet professionnel et son projet de vie. Le c.o. peut évaluer l'élève aussi bien sur le plan du fonctionnement cognitif que sur celui de son comportement adaptatif. En outre, il peut lui permettre d'établir des stratégies pour poursuivre son adaptation et le développement de son potentiel, qui lui permettront de devenir un citoyen à part entière.

Les sites de la communauté virtuelle de partage – [www.choixetavenir.ca](http://www.choixetavenir.ca) – ainsi que celui de l'espace parents – [www.choixetavenir.ca/parents](http://www.choixetavenir.ca/parents) – comportent une série d'outils et de références utiles pour soutenir l'intervention auprès des clientèles particulières. Plus précisément, une section est réservée pour la planification de la transition de l'école à la vie active (TEVA) intégrée au plan d'intervention (PI) et au plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) de l'élève et qui visent son accompagnement lors du passage de l'école vers d'autres activités (emploi et vie socioprofessionnelle, formation continue, études postsecondaires, loisirs, transport, logement, etc.).

Enfin, le travail en interdisciplinarité, nécessaire à la mise en place des plans d'intervention, est non seulement l'occasion de mettre ses compétences à profit au sein de l'équipe de travail, mais c'est également l'occasion, pour le conseiller d'orientation, de recueillir des renseignements pertinents qui seront utiles et précieux au cours de rencontres individuelles auprès des élèves concernés. La richesse de cette collaboration est de permettre une vision globale et enrichie, d'offrir divers points de vue provenant de l'expérience et de l'expertise des diverses personnes qui participent aux rencontres.

## Au-delà des modalités d'intervention

Les diverses modalités d'intervention ne visent en fait qu'un seul et même objectif : celui de répondre aux besoins des élèves, de tous et de chacun. Ainsi, la représentation de la pyramide des besoins (voir p. 18) éclaire la pratique et facilite l'organisation d'actions et de services conformes à la situation, lesquels peuvent s'offrir sous des modes variés comme nous venons de le voir. C'est une approche qui veut soutenir la réalisation d'interventions adaptées et efficaces auprès des jeunes de la formation générale.

Plusieurs modèles d'intervention viennent en aide aux divers intervenants du milieu scolaire. Notamment le modèle comportemental de réponse à l'intervention (RAI)<sup>30</sup>, bien connu dans le monde de l'éducation au Québec. « C'est un modèle d'intervention et d'organisation de services issu de la recherche en éducation réalisée aux États-Unis, qui peut être utilisé à titre préventif et pour intervenir efficacement auprès des élèves en difficulté<sup>31</sup>. Il présente trois niveaux qui permettent la planification d'interventions dont l'intensité varie. Le premier niveau correspond à une intervention efficace pour tous les élèves; le second niveau correspond à une intervention intensive pour les élèves qui ne progressent de manière satisfaisante malgré l'intervention de niveau 1 ; le troisième niveau exige une intervention spécialisée et individuelle pour les personnes dont les difficultés persistent malgré les interventions de niveau 1 et 2.

## 46 Le conseiller d'orientation et les autres acteurs du milieu

Plusieurs personnes gravitent autour du jeune et ont une incidence sur son développement vocationnel. Ces différents acteurs ont tous leur importance et ils font partie d'un tout, d'un même système. Bien que nous abordions leur fonction et leur influence à tour de rôle, il est essentiel de ne pas oublier qu'ils forment un tout et qu'ils s'influencent les uns les autres, et qu'ils agissent sur la démarche de l'élève.

La mission de l'école est d'instruire et de socialiser les jeunes. La dernière réforme vient ajouter un volet important qui est celui de les qualifier, de les aider à accroître leur estime de soi en plus de clarifier leurs objectifs professionnels. Tous les acteurs familiaux, sociaux et scolaires qui gravitent autour du jeune peuvent contribuer au développement de son identité et l'aider dans son cheminement vocationnel. Reconnaître ces diverses influences permet de s'ouvrir à des actions collectives et concertées, aussi bien de la part du personnel scolaire que de celle des parents et de la communauté.

**30** « Le modèle RAI », extrait du cours *Psychologie du développement de l'enfant à l'école primaire* offert par TELUQ : [www.edu1014.teluq.ca/mes-actions/modele-rai/](http://www.edu1014.teluq.ca/mes-actions/modele-rai/), accès le 23 octobre 2013.

**31** Fuchs. D et L.S. Fuchs, 2006. « Introduction to Response to Intervention: What, Why, and How Valid Is It? », *Reading Research Quarterly*, vol. 41, no 1, pp. 93-99.

## Les parents

Les parents ont un rôle primordial dans l'orientation de leur enfant. Il importe qu'ils en soient conscients pour comprendre que leur intervention peut favoriser une meilleure orientation scolaire et professionnelle de leur jeune et contribuer à sa persévérance et à sa motivation scolaires. Diverses études scientifiques et publications ministérielles<sup>32</sup> révèlent que les jeunes accordent davantage de confiance à leurs parents pour discuter de leur orientation et pour s'informer auprès d'eux des choix à envisager. Ces études montrent ainsi que les parents occupent une place de premier plan dans l'orientation de leurs enfants. En outre, cette importance est reconnue, aussi bien par les jeunes eux-mêmes que par les conseillers d'orientation. À titre d'exemple, les résultats d'une recherche menée en 2002 par Cyril Coinaud et Céline Vivent<sup>33</sup> montrent que 75 % des jeunes qui discutent de leur avenir professionnel avec leurs parents font preuve de persévérance dans leur parcours scolaire.

Le rôle et l'influence des parents se font sentir par le degré d'encouragement aux études, par les liens tissés serrés et les valeurs partagées dans la famille, comme l'entraide. Tout cela participe activement au succès scolaire<sup>34</sup> dans le cheminement d'un jeune.

À cet égard, les parents constituent des acteurs importants, et le conseiller d'orientation doit en tenir compte dans sa pratique professionnelle. Le travail du c.o. auprès des parents peut s'accomplir sous trois angles : la transmission d'information, l'apport d'un soutien et l'intervention comme médiateur entre l'élève et les parents<sup>35</sup>.

47

## La transmission d'information

Le rôle d'information est de renseigner les parents en ce qui concerne le cheminement scolaire de l'élève, les divers parcours de formation, le système scolaire, les divers cheminements possibles, les conséquences des décisions sur le parcours scolaire et l'avenir, etc. L'élève a lui aussi la responsabilité d'informer ses parents des diverses étapes de choix au fur et à mesure selon les diverses étapes qu'il a à franchir. Il ne s'agit pas d'inonder les parents d'information scolaire, mais d'assumer auprès d'eux un rôle capital, celui de mettre à leur disposition toute l'information nécessaire pour éclairer les choix de leur enfant. À certains moments clés de l'année, le c.o. peut informer les parents des différents choix à venir dans la démarche de formation des jeunes. Cela peut se faire au cours de rencontres individuelles, de soirées d'information ou pendant les périodes de remise de bulletins ; la présence du conseiller d'orientation y est souvent appréciée.

Plusieurs parents éprouvent des besoins et ont des questionnements à propos du processus d'orientation de leur jeune. Ils peuvent être préoccupés de son avenir, de sa réussite scolaire et professionnelle, et ressentir une certaine insécurité quant aux différents choix de leur jeune. Ils peuvent aussi simplement avoir besoin de mieux comprendre le rôle du conseiller d'orientation et les objectifs de ses interventions. Le c.o. peut aider

**32** J. Roy 2006. *Regard sur... Les logiques sociales et la réussite scolaire des cégépiens*, Presses de l'Université Laval, Saint-Nicolas, Québec, pp. 32-3, 99-100.

**33** C. Coinaud et C. Vivent. « Les orientations scolaires, entre tâtonnement et réappropriation », *Formation emploi 2010*, n° 109.

**34** J. Roy, *ibid.*

**35** J.S. Parker et M.J. Benson, 2004. « Parent-Adolescent Relations and Adolescent Functioning: Self-esteem, Substance Abuse, and Delinquency ». *Adolescence*, vol. 39, n° 155.

les parents à mieux comprendre leurs responsabilités, à comprendre l’anxiété soulevée par la situation de choix ; il peut les éclairer sur les sources de renseignements disponibles ou encore sur les attitudes aidantes à adopter, etc. À ce sujet, le site Espace virtuel pour les parents ([www.choixavenir.ca/parents](http://www.choixavenir.ca/parents)) a été conçu précisément pour aider les parents du Québec à mieux comprendre ce que vivent leurs jeunes quant à leur orientation scolaire et professionnelle, pour leur offrir des outils pour mieux accompagner leur enfant dans son développement personnel et identitaire. Le conseiller d’orientation apporte également son soutien dans la compréhension des différents cheminements atypiques ou irréguliers. Il répond aux questions des parents d’un élève en difficulté et les renseigne sur les ressources disponibles ou les accompagne dans le choix d’un programme spécialisé (parcours de formation axée sur l’emploi, formation menant à l’exercice d’un métier semi-spécialisé [FMS], formation préparatoire au travail [FPT], classes à vocation particulière, éducation des adultes, différentes transitions ou autres).

## L’intervention comme médiateur

Il arrive que le choix du jeune ne corresponde pas à ce que souhaiteraient les parents. Cette situation met de la pression sur le jeune, sur les parents et sur le conseiller d’orientation. Ce genre d’intervention exige beaucoup de diplomatie et de tact. Le c.o. peut encourager les parents à amorcer la discussion avec leur adolescent, à lui faire exprimer ses besoins, à le faire parler de ses intérêts, de ce qui le mobilise ; ils peuvent l’inviter à écouter et à prendre en considération les suggestions tout en précisant qu’il n’a pas à les adopter. Une meilleure compréhension des besoins exprimés par leur enfant peut être un soutien important dans son processus d’orientation et dans la détermination de ses choix.

48

Le conseiller d’orientation a la responsabilité de demeurer le plus impartial possible dans ses interventions et d’agir dans l’intérêt de l’élève. Son rôle est de soutenir les parents en vue d’accompagner leur enfant dans son processus d’orientation, et de les aider à acquérir une meilleure compréhension du choix de leur jeune. Toutefois, toutes ces interventions doivent respecter le secret professionnel.

## L’intervention en contextes particuliers

Certains contextes sont délicats et nécessitent une attention et une vigilance particulières. Ce peut être un contexte multiculturel d’intervention auprès d’un jeune qui vient d’arriver au pays ; ce peut être un jeune dont les parents sont immigrants ; ce peut être aussi l’intervention auprès d’un jeune d’une minorité visible, qu’il soit immigrant ou non, de parents immigrés ou non. Le parcours de ces jeunes peut être complexe, et l’entrée dans un système scolaire différent présente des difficultés particulières, voire considérables. Une bonne compréhension de la culture de l’élève est essentielle, tout comme une compréhension de ses expériences personnelles et professionnelles, s’il y a lieu.



L'intervention auprès de cette clientèle exige, pour le conseiller d'orientation, de prendre le temps de connaître la culture et les particularités de ces jeunes de manière à pouvoir comprendre leur différence et leur réalité. Les praticiens du développement de carrière précisent d'ailleurs qu'il est discriminatoire de traiter tous les clients de la même façon puisque, ce faisant, sont ignorés les facteurs contextuels qui ont modelé le comportement carriéologique de la personne<sup>36</sup>. Par ailleurs, ces jeunes ne sont pas si différents des jeunes Québécois puisqu'ils ont également des rêves, des aspirations, des intérêts, des valeurs et des traits personnels<sup>37</sup> qui leur sont propres. Une attitude d'ouverture, la capacité d'écoute du c.o. et son souci d'aider l'élève à comprendre la nouvelle situation dans laquelle il se trouve pourra aider l'élève à s'ouvrir à sa nouvelle réalité de même qu'aux possibilités qu'elle offre.

Les parents de ces jeunes des communautés culturelles occupent eux aussi un rôle central dans l'orientation des jeunes. Ils ont souvent besoin de connaître le système scolaire québécois tout comme ils ont besoin d'être rassurés quant aux possibilités d'avenir de leur jeune. Certains parents ont de grandes aspirations pour leur enfant, plusieurs ayant quitté leur pays d'origine pour favoriser leur réussite. Cela peut parfois provoquer une pression parentale difficile à soutenir pour le jeune et entraîner d'intenses déceptions de part et d'autre. Le conseiller d'orientation doit faire le point sur la situation du jeune et aider les parents à mieux comprendre le système scolaire québécois qui permet des cheminements variés et souples. Ses interventions doivent être inspirées par une bonne compréhension de la culture d'origine des parents et de leurs valeurs, lesquelles peuvent confronter celles du professionnel. Dans ces situations, des rencontres personnalisées sont appropriées pour fournir tout le soutien nécessaire à la bonne compréhension de l'élève et de ce qui est le plus favorable à son développement. Il va sans dire qu'une attitude de respect et d'ouverture est essentielle au bon déroulement de ces rencontres qui visent à faciliter le dialogue entre les parents et le jeune.

## Le conseil d'établissement<sup>38</sup>

Les conseils d'établissement ont été mis en place à la fin des années 1990 à la suite de la vaste réforme du système de l'éducation au Québec. La *Loi sur l'instruction publique* confie à ce comité la responsabilité d'analyser la situation de l'école, soit principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite et les caractéristiques de la communauté. Tenant compte de ces éléments et du plan stratégique de la commission scolaire, le conseil met en place le projet éducatif de l'école selon des orientations et des objectifs visant la réussite des élèves. Il s'assure également de sa réalisation tout comme de son évaluation. Par ailleurs, c'est la direction de l'école qui coordonnera le travail qui sera fait en vue de répondre aux orientations du projet éducatif.

**36** Niles, S. G., & Harris-Bowlsbey, J. (2005). *Career development interventions in the 21st century* (2nd. edition). Columbus, OH: Merrill Prentice Hall,

**37** Attention à l'utilisation d'outils psychométriques. Ils ne conviennent pas toujours à ce type de clientèle en raison de leur contenu culturel particulier et doivent être utilisés avec prudence et beaucoup de nuance dans l'interprétation des résultats.

**38** *Le conseil d'établissement au centre de l'école*, Le fascicule d'information n° 12, Fédération des comités de parents du Québec, version révisée août 2009, [www.fcq.qc.ca](http://www.fcq.qc.ca)

Le conseil d'établissement ne peut pas avoir plus de 20 membres et est formé minimalement de :

- ▶ quatre parents ;
- ▶ quatre membres du personnel – dont au moins deux enseignants ;
- ▶ deux représentants de la communauté ;
- ▶ deux élèves du secondaire ;
- ▶ un membre du personnel des services de garde (le cas échéant).

Cet extrait de la convention collective<sup>39</sup> précise : « Aux fins de l'application de l'article 43 ou 103 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., ch. I, art. 13.3) sur la composition du conseil d'établissement d'une école, la consultation de la commission sur le nombre de représentants s'effectue au comité des relations de travail. Les membres professionnels du CE sont élus par leurs pairs à l'occasion d'assemblées prévues à cet effet. »

Par conséquent, le conseil d'établissement a des pouvoirs importants sur les orientations et les actions qui seront mises de l'avant dans le projet éducatif. Cela concerne entre autres la vie de l'école et l'application du régime pédagogique, mais aussi la mise en oeuvre des services complémentaires. C'est ainsi que le conseiller d'orientation peut et doit sensibiliser et informer le conseil d'établissement en ce qui concerne les besoins des élèves en matière d'orientation. En effet, le CE a le pouvoir d'entériner la mise en place de politiques de services adéquats en matière d'orientation des jeunes. En outre, les conseillers d'orientation qui le souhaitent peuvent collaborer avec le conseil d'établissement et, ultimement, être élus par leurs pairs au cours de l'assemblée prévue à cet effet.

50

## Les administrateurs

Le directeur d'école mobilise tout le personnel enseignant et le personnel professionnel autour du projet éducatif et des divers enjeux liés à la réussite des élèves. Ses responsabilités de directeur d'école sont multiples. Bien les connaître (voir la section de la page 67), au besoin s'informer auprès du personnel de direction, permet de comprendre les mécanismes, les démarches ou les procédures qui ont été mis en place pour remplir leurs responsabilités. Chaque milieu a son histoire, sa culture et ses particularités. Le conseiller d'orientation doit s'appuyer sur la direction d'école, dont le soutien dans son travail est indispensable, tout comme la collaboration du c.o. est indispensable aux objectifs du plan de réussite et du projet éducatif.

La connaissance et la compréhension du fonctionnement de l'école permettent au conseiller d'orientation, notamment, de planifier les services d'orientation et d'évaluer les ressources dont il dispose pour planifier ses interventions. Connaître les priorités du personnel de direction, les indicateurs retenus pour détecter les élèves en difficulté, la structure pour favoriser la concertation des intervenants au sujet du cheminement scolaire de l'élève sont des exemples qui peuvent servir à planifier les interventions.

<sup>39</sup> Entente intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Centrale des syndicats du Québec pour le compte des Syndicats de professionnelles et de professionnels, la CSQ étant représentée par son agente négociatrice, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec.

Il est essentiel de connaître les attentes de la direction quant aux services du conseiller d'orientation, et il peut être très pertinent de rencontrer la direction pour discuter du rôle et des tâches du c.o. tout comme de l'incidence de certaines décisions administratives sur l'organisation des services d'orientation en lien avec les besoins des élèves. Ces rencontres peuvent permettre de reconnaître la valeur, la pertinence et la nécessité des services professionnels du c.o. De telles rencontres méritent d'être préparées pour permettre à toutes les parties d'en retirer des bénéfices. La présentation de la planification annuelle des services pourrait être une bonne occasion de solliciter une rencontre. La direction qui comprend mieux le rôle du conseiller d'orientation et les retombées que peuvent avoir ses interventions évitera sans doute de le confiner à des tâches administratives.

## Les enseignants et les conseillers pédagogiques

Les enseignants occupent une grande place dans l'expérience scolaire des élèves. En plus de soutenir les apprentissages, ils se préoccupent aussi du développement intégral des élèves qui leur sont confiés. L'enseignant est souvent le premier intervenant que l'élève consulte pour des questions d'information scolaire et professionnelle. Le conseiller d'orientation a donc un rôle d'information et de soutien à jouer auprès des enseignants pour qu'ils puissent informer l'élève et le diriger au service d'orientation, selon le cas. Le conseiller d'orientation joue également un rôle-conseil auprès des enseignants qui le consultent à propos de l'utilisation des outils d'information scolaire et professionnelle, des différents moyens pour explorer le monde des professions ou lorsqu'ils l'interrogent sur différents mythes concernant le cheminement scolaire.

La collaboration avec les enseignants, par des animations en classe ou des activités d'apprentissage, peut s'avérer un moyen efficace pour joindre un grand nombre d'élèves et répondre ainsi aux besoins généraux d'orientation. Les enseignants sont, de plus, de précieux collaborateurs pour permettre de détecter les élèves qui auraient des besoins distinctifs et particuliers en orientation. Ils peuvent également permettre de recueillir des renseignements pertinents à propos de la situation de l'élève.

Les enseignants reçoivent le soutien des conseillers pédagogiques et travaillent ensemble en vue de répondre au plan de réussite. Les projets alors entrepris peuvent influencer le cheminement scolaire des élèves. Il en va de même des activités d'apprentissage qu'ils proposent. Le travail en collaboration et en concertation entre les enseignants et les conseillers pédagogiques pourrait permettre de mettre en place des activités pouvant guider les élèves quant aux choix qui se présentent à l'occasion de leur parcours scolaire, par exemple le choix d'une séquence de mathématiques ou d'un cours de sciences. C'est ainsi que le conseiller d'orientation au sein d'une équipe de services éducatifs et complémentaires peut jouer un rôle-conseil auprès des conseillers pédagogiques, aussi bien ceux des disciplines du développement professionnel que ceux de l'adaptation scolaire pour lesquels la formation pratique occupe une place considérable, par exemple dans le parcours de formation axée sur l'emploi.

Les conseillers pédagogiques sont des spécialistes de la pédagogie et constituent une excellente ressource en ce qui concerne les outils pédagogiques. Ils pourront être d'une aide précieuse pour connaître les outils disponibles, par exemple pour l'accompagnement d'élèves en stage dans le contexte d'un parcours de formation axée sur l'emploi. Il en va de même pour obtenir des renseignements à propos des derniers changements en évaluation. Les directions d'école ont habituellement un calendrier de la formation continue qui est offerte par des conseillers pédagogiques et des professionnels de la commission scolaire. Il pourrait être fort utile de le consulter et de cibler des thèmes utiles pour la pratique, pour mieux connaître certaines clientèles ou certains troubles, par exemple la dyslexie, les troubles auditifs, le trouble du spectre de l'autisme, etc.

## Le personnel professionnel du milieu

Le conseiller d'orientation travaille et collabore avec d'autres professionnels du milieu scolaire, notamment avec les conseillers en information scolaire et professionnelle, les psychoéducateurs, les psychologues ou les travailleurs sociaux. Il devient possible et parfois nécessaire de discuter de situations, de problèmes ou de projets particuliers concernant une partie ou l'ensemble des élèves et touchant plusieurs intervenants du milieu. C'est aussi l'occasion de se concerter lorsque se présentent des cas plus lourds de jeunes en situation de détresse ou de jeunes présentant des risques d'échec ou d'abandon. Dans d'autres cas, certains jeunes ont besoin de soutien particulier quant à leurs méthodes de travail. Il arrive aussi que, pour diverses raisons, les élèves ne donnent pas les mêmes renseignements aux divers intervenants qu'ils rencontrent. Les échanges permettent alors d'obtenir des renseignements essentiels pour une intervention éclairée. En outre, il est important pour le conseiller d'orientation de connaître les problèmes particuliers des jeunes, problèmes pouvant avoir une incidence sur le choix de carrière du jeune (dyslexie, prise de médicaments, etc.). Par conséquent, le travail de collaboration avec les divers professionnels du milieu peut soutenir une vision globale de la situation, et une action concertée peut apporter des bienfaits et des résultats plus percutants pour les jeunes en vue de leur réussite. Cette collaboration et cette entraide mutuelles ont pour objectif le bien de l'élève, mais elles permettent également d'apporter une cohérence et un soutien non négligeables à l'intervention auprès des jeunes tout en évitant la confusion qui pourrait avoir des conséquences moins heureuses ou moins bénéfiques.

52

## La collectivité

Le conseiller d'orientation peut solliciter la collaboration de divers organismes du monde du travail comme ressources pour contribuer à renseigner les élèves sur le marché du travail, sur l'exercice de certains métiers et certaines professions, sur certaines entreprises ou certains secteurs du travail. Ces partenaires peuvent être des employeurs et des travailleurs de divers domaines et secteurs, des représentants d'organismes communautaires, des associations professionnelles, des ordres professionnels, des acteurs socioéconomiques, etc. Les collaborations peuvent être variées. Il peut s'agir de visites en classe pour parler aux élèves d'un métier, d'une profession, d'un secteur d'activité ; ce pourrait aussi être la présence à « une journée carrière »

pour transmettre des renseignements aux jeunes ; ce pourrait être encore de recevoir des jeunes en stage d'observation ou encore d'agir comme mentor auprès d'élèves ; en quelque sorte, tout ce qui peut permettre l'exploration du marché du travail et qui permet d'entrer en contact avec la réalité du monde du travail. Toutes ces expériences peuvent être bénéfiques pour les jeunes pour le développement de leur connaissance de soi, de leurs intérêts, de leurs valeurs, tout comme pour accroître leurs connaissances du marché du travail, de ses conditions, de ses exigences et de ses défis. Tout cela peut avoir une incidence favorable et soutenir le processus d'orientation des jeunes.

Le conseiller d'orientation saura trouver un appui en sensibilisant la collectivité et les divers collaborateurs possibles au bienfait de leur contribution pour le développement vocationnel des jeunes. C'est une mission de conscientisation qui portera des fruits non seulement pour les élèves, mais aussi pour les organismes et les entreprises qui se feront connaître comme employeurs potentiels, pour l'école qui mettra en valeur son dynamisme et pour le conseiller qui aura été l'instigateur de telles collaborations. Pour toutes ces raisons, il est judicieux d'établir et de maintenir de bonnes relations et collaborations avec les divers partenaires du marché du travail pouvant être sensibilisés à l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.



# Chapitre 3

## L'encadrement professionnel

# Une profession régie par le Code des professions

La pratique des conseillers d'orientation du Québec est régie par le Code des professions (Lois refondues du Québec, chapitre C-26) et, pour porter le titre, un professionnel doit être membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec. À l'heure actuelle, une formation universitaire de premier et de deuxième cycle dans le domaine des sciences de l'orientation est nécessaire pour obtenir le titre et exercer la profession de conseiller d'orientation. C'est le cas d'autres professions à titre réservé comme les psychologues, les psychoéducateurs, les travailleurs sociaux, les orthophonistes, etc.

Dans cette partie du guide, les conseillers d'orientation auront accès aux principaux règlements, lois et conventions qui régissent leur pratique en milieu scolaire. Ce sont des éléments fondamentaux que les c.o. doivent connaître puisqu'ils concernent les obligations auxquelles ils sont tenus dans l'exercice de leurs fonctions. Tous ces contenus permettront également de bien mettre en contexte le rôle, les fonctions et les obligations du c.o. dans le milieu scolaire du Québec.

## 56 Le projet de loi n° 21

Le projet de loi n° 21<sup>40</sup> a été adopté en juin 2009 et la loi est entrée en vigueur le 20 septembre 2012. Avec cette loi, certaines professions en santé mentale et en relations humaines se sont vu accorder des activités réservées en partage. Trois activités sont réservées à l'ensemble des c.o. et une activité réservée est réservée aux c.o. qui possèdent une attestation de formation délivrée par l'Ordre. Nous présentons ici le libellé des activités aux conseillers d'orientation et nous suggérons vivement de consulter le *Guide explicatif*<sup>41</sup> qui a été rédigé pour obtenir toutes les explications concernant le projet de loi 21.

<sup>40</sup> Assemblée nationale. Projet de loi n° 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Présenté le 24 mars 2009, principe adopté le 12 juin 2009, loi adoptée le 18 juin 2009 et sanctionnée le 19 juin 2009. Éditeur officiel du Québec, Gouvernement du Québec.

<sup>41</sup> Office des professions du Québec, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines : Guide explicatif*, 2012, [www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme\\_professionnel/Guide\\_explicatif.pdf](http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Guide_explicatif.pdf), accès le 24 septembre 2012.



## Activités réservées aux conseillers d'orientation

À l'ensemble des conseillers d'orientation :

- ▶ Évaluer le retard mental.
- ▶ Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
- ▶ Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le contexte de la détermination d'un plan d'intervention en application de la *Loi sur l'instruction publique*.

Aux conseillers d'orientation qui ont l'attestation de formation délivrée par l'OCCOQ :

- ▶ Évaluer les troubles mentaux lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement en application du paragraphe (0) de l'article 94<sup>42</sup>.

## Les objectifs du projet de loi n° 21

Cette modification du système professionnel fait suite aux recommandations d'un comité d'experts mandaté par le gouvernement du Québec (Office des professions) et dirigé par le docteur Jean-Bernard Trudeau qui a longuement consulté et réfléchi sur le sujet<sup>43</sup>. Ces changements sont fondés sur des motivations sérieuses qui sont :

- ▶ la protection du public ;
- ▶ l'évolution des rôles professionnels selon une vision porteuse d'avenir ;
- ▶ l'autonomie, la responsabilité et l'imputabilité ;
- ▶ une reconnaissance et une utilisation maximale des compétences ;
- ▶ une accentuation de l'interdisciplinarité ;
- ▶ une meilleure complémentarité entre les intervenants ;
- ▶ une utilisation efficiente des ressources.

L'accent est mis sur la nécessité de protéger des clientèles vulnérables quant à des activités professionnelles à haut risque de préjudice. Cette réforme du système professionnel vise également à assurer l'accessibilité à des services auprès de professionnels compétents.

<sup>42</sup> Article 94, paragraphe (0), [www.orientation.qc.ca/ProtectionPublic/~/\\_media/DF8053A7D45046A19E06FA77FC46F402.ashx](http://www.orientation.qc.ca/ProtectionPublic/~/_media/DF8053A7D45046A19E06FA77FC46F402.ashx).

<sup>43</sup> Office des professions du Québec, *Partageons nos compétences, Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*, 2009, [www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Rapport\\_etude/Rapport-Sante-ment.pdf](http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Rapport_etude/Rapport-Sante-ment.pdf), accès le 24 septembre 2012.

# Le champ de pratique du conseiller d'orientation

Le Code des professions du Québec définit le champ de pratique des conseillers d'orientation. Ce champ a évolué au cours des années en tenant compte à la fois des changements sociaux, mais également de la recherche et des connaissances en orientation. Nous présentons ici la définition du champ de pratique telle qu'elle est formulée dans le projet de loi n° 21.

## Champ de pratique

**« Évaluer le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu, intervenir sur l'identité ainsi que développer et maintenir des stratégies actives d'adaptation dans le but de permettre des choix personnels et professionnels tout au long de la vie, de rétablir l'autonomie socioprofessionnelle et de réaliser des projets de carrière chez l'être humain en interaction avec son environnement. »**

58

## Une pratique régie par un cadre déontologique

Nous présentons ici les quatre grandes notions qui concernent directement la relation du professionnel avec le client, soit le consentement libre et éclairé, le secret professionnel, la tenue des dossiers, l'accès et la transmission d'informations. Ce sont les éléments que vous trouverez dans les prochaines pages. Notez toutefois que cette section du guide ne présente qu'une partie des obligations du code de déontologie des conseillers d'orientation.

## Le consentement libre et éclairé

### Extrait du Code civil du Québec<sup>44</sup>

- 10 Toute personne est inviolable et a droit à son intégrité.
- 11 Nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, quelle qu'en soit la nature, qu'il s'agisse d'examens, de prélèvements, de traitements ou de toute autre intervention.

La notion de **consentement libre et éclairé** dans le contexte d'une intervention professionnelle ou de soins s'appuie sur les deux articles du Code civil du Québec présentés dans l'encadré. Puisque l'intervention du conseiller d'orientation peut avoir une incidence sur le cheminement personnel et professionnel ainsi que sur les conditions psychologiques de l'élève, il doit bien présenter la nature de son intervention et s'assurer que l'élève comprend bien ce dans quoi il s'engage. En effet, « [...] le client doit bien comprendre la portée de son engagement et les obligations de chacun vis-à-vis du processus<sup>45</sup> ». En contrepartie du droit de consentement à l'intervention se trouve la notion du droit de retrait du consentement par le client. En conséquence, le client peut retirer son consentement à tout moment de l'intervention.

### Article 12 du code de déontologie de l'OCCOQ

Le membre doit, sauf urgence<sup>46</sup>, avant d'entreprendre une évaluation ou une intervention, obtenir du client ou de son représentant un consentement libre et éclairé. Afin que le client puisse accorder son consentement libre et éclairé, le membre doit l'informer et s'assurer de sa compréhension des éléments suivants :

- 1° la nature et la portée de la problématique qu'il a identifiées à partir des informations recueillies ;
- 2° l'objectif à poursuivre et les modalités de sa réalisation ;
- 3° la nature des services professionnels qu'il peut lui rendre ainsi que les avantages et l'alternative ;
- 4° les limites et les contraintes caractérisant le contexte du service professionnel ;
- 5° l'utilisation des renseignements recueillis ;
- 6° les conséquences de l'acceptation ou du refus des services professionnels ;
- 7° les implications d'un partage de renseignements avec des tiers, le cas échéant ;
- 8° le coût des honoraires et les modalités de paiement, le cas échéant.

Le consentement est libre lorsqu'il est donné de plein gré par la personne, sans obligation ni pression induite. Il est éclairé lorsqu'il est donné en toute connaissance de cause après que cette personne a été informée des principales caractéristiques de l'intervention.

<sup>44</sup> L.Q., 1991, ch. 64, articles 10 et 11.

<sup>45</sup> OCCOPPQ, « Le consentement libre et éclairé, Des règles du jeu claires pour le client », *Feuilleton déontologique*, n° 12, 2008.

<sup>46</sup> Toutefois, dans une situation d'urgence où l'intégrité de la personne est menacée et que le consentement ne peut être obtenu, le professionnel peut intervenir, mais en s'assurant de rétablir ce consentement dès que la situation le permet.

Bien plus qu'une simple formalité administrative qui se résumerait à la signature d'un formulaire, le consentement est une entente de travail servant de fondement à l'établissement d'une relation de confiance entre l'élève et le conseiller d'orientation. S'il se manifeste au début du processus de façon formelle, le consentement reste présent tout au long du processus d'intervention et peut être retiré à tout moment par le client.

### Consentement pour les élèves de moins de 14 ans

Pour les élèves de moins de 14 ans, c'est auprès des parents ou du tuteur légal que le conseiller d'orientation doit demander et obtenir le consentement. Dans les situations où les parents sont séparés, en vertu de l'article 603 du Code civil du Québec, le professionnel peut intervenir avec l'autorisation d'un seul parent si, de bonne foi, il peut présumer du consentement de l'autre. Le professionnel est de bonne foi lorsqu'il agit dans l'intérêt de l'enfant et qu'il peut prouver que rien ne lui permet de croire que l'autre parent refuserait le service.

#### Formulaire de consentement

Bien qu'il soit fortement recommandé d'utiliser un formulaire de consentement, le Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice<sup>47</sup> stipule, à l'alinéa 4 de l'article 3, que le conseiller d'orientation doit consigner dans son dossier les notes liées au consentement du client.

60

## Le secret professionnel

Si le consentement libre et éclairé est un des fondements sur lesquels se construit une relation de confiance entre le professionnel et le client, le secret professionnel l'est tout autant. On sait d'ailleurs que sans cette relation de confiance, l'intervention ne pourra pas vraiment atteindre les objectifs poursuivis. Le conseiller d'orientation travaille avec des personnes qui parlent de leurs expériences personnelles et partagent des renseignements intimes à leur sujet. Pour toutes ces raisons, il doit respecter la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés.

Le droit au respect du secret professionnel est défini dans l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne présenté ci-dessous.

#### Art. 9. Chacun a droit au respect du secret professionnel

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi. Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

Il est important aussi de bien connaître ce qui concerne les obligations des conseillers inscrites à la section III du code de déontologie de l'OCCOQ (articles 15 à 26).

<sup>47</sup> Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice, article 3, alinéa 4, [www.orientation.qc.ca/ProtectionPublic/~media/71053B169D564FC68977D90085F5B70F.ashx](http://www.orientation.qc.ca/ProtectionPublic/~media/71053B169D564FC68977D90085F5B70F.ashx).

## Divulgarion de renseignements protégés par le secret professionnel<sup>48</sup>

Il n'existe que deux situations permettant au professionnel de divulguer des renseignements protégés par le secret professionnel selon la loi et le code de déontologie, soit l'autorisation formelle du client, de son parent ou de son tuteur légal s'il a moins de 14 ans ou encore une disposition expresse de la loi.

### L'autorisation du client (ou parent ou tuteur légal)

Cette autorisation permet, entre autres, de pouvoir échanger des renseignements en équipe multidisciplinaire si cela est nécessaire et dans l'intérêt du client. Elle permet également de transmettre des renseignements à des tiers (par exemple, la transmission d'un rapport d'évaluation d'un élève à un directeur d'école) si cela est pertinent.

### Une disposition expresse de la loi

Voici les dispositions des lois permettant à un professionnel de divulguer des renseignements protégés par le secret professionnel :

**Loi sur la protection de la jeunesse** : Tout professionnel a l'obligation de signaler et de transmettre les renseignements nécessaires au directeur de la protection de la jeunesse lorsqu'il a un motif raisonnable de croire que la « sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis<sup>49</sup> ».

**Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès** : Le coroner peut ordonner au professionnel de lui remettre son dossier, dans le contexte de son enquête sur la recherche des causes et des circonstances d'un décès<sup>50</sup>.

**Loi Anastasia<sup>51</sup>** : Un professionnel qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire qu'une personne a un comportement susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu est autorisé à signaler ce comportement aux autorités policières en ne leur communiquant que les renseignements nécessaires pour faciliter leur intervention.

**Code des professions<sup>52</sup> et code de déontologie<sup>53</sup>** : Le membre peut communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, s'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes. Un syndic ou un inspecteur de l'Ordre peut prendre connaissance de tout renseignement ou de tout document lié à une enquête ou à une inspection dans l'exercice de ses fonctions.

<sup>48</sup> OCCOPPQ, « Le secret professionnel, ou l'exception qui confirme la règle », Feuilleton déontologique, n° 15, 2010.

<sup>49</sup> L.R.Q., ch. P-34.1, article 39.

<sup>50</sup> L.R.Q., ch. R-0.2, article 48.1.

<sup>51</sup> L.R.Q., ch. P-38.0001, article 8.

<sup>52</sup> L.R.Q., ch. C-26, article 60.4.

<sup>53</sup> Articles 16 et 17 du code de déontologie des membres de l'OCCOQ.

# La tenue des dossiers

## Un règlement

En vertu du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et autres bureaux et la cessation d'exercice, tous les conseillers d'orientation doivent tenir à jour un dossier pour chacun des clients qu'ils rencontrent. L'article 2 du règlement stipule : « Sous réserve des articles 11 et 12, le membre doit tenir un dossier pour chaque client. »

Le libellé de l'obligation juridique ne donne aucune précision concernant la méthodologie ou le contenu des dossiers. Il existe une norme implicite et une culture professionnelle selon laquelle un dossier doit être constitué dès qu'une intervention est effectuée. Même si on ne trouve nulle trace d'une telle obligation dans les règlements de l'Ordre, la norme implicite est acquise et bien ancrée dans la culture professionnelle.

C'est la notion d'intervention qui guide la décision de tenir un dossier. Cette notion peut être définie selon trois critères :

- ▶ L'action posée par le professionnel touche à l'intégrité de la personne parce qu'elle risque ou cherche à influencer de façon particulière son développement, son état psychique, sa conduite ou le cours de sa vie ;
- ▶ L'action posée par le professionnel relève de son champ d'exercice et de ses compétences. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une action que toute personne aurait pu effectuer ;
- ▶ L'action posée peut comporter la collecte ou la révélation de renseignements de nature confidentielle.

62

Des documents de référence viennent donner des précisions sur la tenue des dossiers. C'est le cas notamment du Règlement sur les dossiers<sup>54</sup>, dont nous présentons les éléments obligatoires, extraits de l'article 3, à inscrire au dossier.

### Éléments obligatoires à inscrire au dossier :

- |  |   |
|--|---|
| 1° La date d'ouverture du dossier ;  | 6° Une description sommaire des services rendus et de la date où ils ont été rendus ;   |
| 2° Le nom du client, sa date de naissance, son sexe et ses coordonnées ;   | 7° Les notes relatant l'évolution de l'intervention professionnelle et le cheminement du client pendant la durée du service professionnel, y compris la note de fermeture ; |
| 3° Une description sommaire des motifs de la consultation ;  | 8° La correspondance et les autres documents relatifs aux services professionnels rendus.   |
| 4° Les notes relatives au consentement du client ;   |   |
| 5° Une évaluation de la situation propre au client, qui intègre le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu ; |   |

<sup>54</sup> Code des professions (L.R.Q., ch. C-26, art. 91), *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec*, 22 février 2012.

## Des références

L'Ordre met à la disposition de ses membres un document intitulé *La tenue des dossiers en orientation : Guide relatif aux aspects déontologiques et réglementaires* qui permet aux conseillers d'orientation de mieux comprendre cet aspect de leur pratique professionnelle. En outre, deux formations à distance portant sur les aspects déontologiques et réglementaires<sup>55</sup> ainsi que les aspects pratiques<sup>56</sup> de la tenue des dossiers sont offertes par l'Ordre pour l'ensemble des membres.

Par ailleurs, un document ministériel vient préciser les différents types de dossiers et leur utilisation, précisément pour le milieu scolaire. Ce document est intitulé *La protection des renseignements personnels à l'école*<sup>57</sup>.

## Accès à l'information et transmission de renseignements

Donner accès à l'information d'un dossier client tout comme transmettre cette information sont des actes sérieux qui doivent être faits de manière rigoureuse. Le code de déontologie de l'Ordre détermine des balises très claires à ce sujet.

### Accès à l'information et droit de modification

L'accès à l'information concerne principalement le droit du client (l'élève de plus de 14 ans ou son représentant légal s'il a moins de 14 ans) de prendre connaissance ou d'obtenir une copie des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à ce sujet. La section VII du code de déontologie définit les devoirs et les obligations du conseiller d'orientation à cet effet. Le droit du client d'avoir accès à tout renseignement qui le concerne est consenti, sauf si le conseiller d'orientation estime que la divulgation de certains renseignements est susceptible de causer un préjudice grave au client ou à un tiers. Le refus d'accès constitue donc une exception à la règle. Le conseiller d'orientation doit être en mesure de justifier le risque de préjudice grave.

### Transmission d'information par le professionnel

La transmission d'information par un conseiller d'orientation est également un acte qui doit tenir compte des règles. La section III du code de déontologie, principalement les articles 21 à 25, présente les différentes dispositions liées à la transmission d'information. La règle générale est que le conseiller d'orientation doit obtenir l'autorisation de son client ou son représentant légal pour transmettre toute information protégée par le secret professionnel. Nous vous présentons ci-dessous les principales situations qui peuvent se présenter au cours de la pratique en milieu scolaire.

<sup>55</sup> OCCOQ, *La tenue de dossiers – 1. Aspects déontologiques et réglementaires*, 3<sup>e</sup> éd., 2007.

<sup>56</sup> OCCOQ, *La tenue de dossiers – 2. Aspects pratiques*, 2009.

<sup>57</sup> Ministère de l'Éducation du Québec, *La protection des renseignements personnels à l'école*, Gouvernement du Québec, 1993, [http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/publications/EPEPS/EPEPS/Coord\\_interv\\_milieu\\_defavorise/protect.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/EPEPS/Coord_interv_milieu_defavorise/protect.pdf), accès le 12 janvier 2012.

## Situations de transmission d'information dans les écoles

Transmission d'information pour le travail en équipe multidisciplinaire  
ou pour le dossier d'aide particulière :

Le conseiller d'orientation, avec l'autorisation du client, peut transmettre les renseignements nécessaires, utiles et pertinents pour l'intervention, dans la mesure où ils ne risquent pas de causer de préjudice au client<sup>58</sup>.

Transmission de données obtenues à l'aide de tests psychométriques :

Le conseiller d'orientation ne peut transmettre aucune donnée brute, sauf à un autre professionnel compétent pour les interpréter, notamment un autre conseiller d'orientation. Par ailleurs, le conseiller d'orientation ne peut transmettre de résultats sans avoir obtenu une autorisation explicite signée de son client, sauf dans le cas où l'objet de l'examen l'exige, par exemple au cours d'un processus de sélection.

Transmission du dossier d'un conseiller d'orientation à un autre conseiller d'orientation  
de la même commission scolaire :

Le conseiller d'orientation peut transmettre le dossier seulement après avoir obtenu l'autorisation du client. Il arrive que des commissions scolaires ont une politique qui prescrit que le dossier professionnel suit l'élève d'une école à l'autre. Dans ce cas, l'OCCOQ précise que c'est la garde du dossier et non l'accès aux renseignements qu'il contient qui est transmise. Par ailleurs, le conseiller d'orientation de la nouvelle école devrait obtenir un nouveau consentement du client avant d'accéder aux renseignements de son dossier.

Transmission à l'extérieur de la commission scolaire :

Au moment de la transmission de renseignements confidentiels vers une autre commission scolaire, le conseiller d'orientation doit avoir reçu l'autorisation du client. En outre, l'information transmise doit se limiter à un résumé ou à un rapport ; le dossier complet ne doit pas être transmis.

## Quelques balises supplémentaires

Nous avons présenté les éléments essentiels liés à l'accès à l'information et à la transmission de données. N'hésitez pas à consulter les documents qui ont été mentionnés. Le ministère de l'Éducation du Québec a produit un document intitulé *La protection des renseignements personnels à l'école*<sup>59</sup>. Bien qu'il date de 1993, il contient des renseignements fort éclairants qui peuvent servir de balises en ce qui concerne la transmission d'information. En outre, l'OCCOQ a produit deux feuillets<sup>60,61</sup> déontologiques qui abordent le même sujet ; nous vous invitons à les consulter.

**58** OCCOQ, Code de déontologie, art. 21 et 22.

**59** Op. cit.

**60** OCCOPPQ, « La protection des renseignements personnels à l'école, première partie », *Feuilleton déontologique*, n° 3, 2005.

**61** OCCOPPQ, « La protection des renseignements personnels à l'école, deuxième partie », *Feuilleton déontologique*, n° 4, 2005.



# Une pratique régie par une loi et un régime pédagogique

Les principaux éléments de la *Loi sur l'instruction publique* et du régime pédagogique seront présentés dans le but de bien préciser l'encadrement de la pratique de l'orientation en milieu scolaire.

## La *Loi sur l'instruction publique*<sup>62</sup>

La *Loi sur l'instruction publique* vient baliser les services d'éducation du Québec. L'article 1 de cette loi prévoit que toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire, mais également aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, que l'on trouve dans le contexte des programmes offerts par la commission scolaire. Elle précise également l'obligation, pour les commissions scolaires, d'établir un plan stratégique couvrant une période maximale de cinq ans (art. 209.1) tout comme elle demande aux écoles de se doter d'un projet éducatif (art. 37). Par ailleurs, depuis l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 88) en 2008, de nouvelles règles ont été mises sur pied afin d'accroître la reddition de compte en éducation.

65

### Les apprentissages obligatoires en orientation scolaire et professionnelle

La priorité accordée par le gouvernement à la lutte au décrochage scolaire milite en faveur d'une intensification des actions en orientation scolaire et professionnelle. Aussi, pour assurer la continuité dans l'accompagnement des jeunes, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) travaille au développement d'apprentissages en orientation scolaire et professionnelle, lesquels deviendront obligatoires dès l'automne 2015. Ces derniers couvriront le 3<sup>e</sup> cycle du primaire et les deux cycles du secondaire et nécessiteront de 5 à 10 heures par année. C'est en vertu de son pouvoir que la ministre peut établir des contenus ou apprentissages dans les domaines généraux de formation, et ce, sans pour autant créer une nouvelle matière (LIP, article 461). Les apprentissages en orientation scolaire et professionnelle seront confiés aux enseignants et aux professionnels, particulièrement les conseillers d'orientation, des écoles selon une planification élaborée avec eux et proposée par le directeur d'école au conseil d'établissement.

N.B. Cette note est paraphrasée d'une lettre du 19 juin 2013 de M. Bernard Matte, sous-ministre au MELS, adressée aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il est possible de consulter les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* site Internet suivant : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L\\_13\\_3/113\\_3.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_13_3/113_3.html)

62 Gouvernement du Québec, *Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., chapitre I-13.3, 2012, [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L\\_13\\_3/113\\_3.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/L_13_3/113_3.html), accès le 24 septembre 2012.

## Une gestion axée sur les résultats

Les changements apportés par l'adoption du projet de loi n° 88 visaient l'amélioration de la gouvernance scolaire et de la reddition de compte. Dans cette foulée, le Secrétariat du Conseil du trésor<sup>63</sup> mettait de l'avant l'approche de gestion axée sur les résultats : « La gestion axée sur les résultats est une approche de gestion fondée sur des résultats mesurables répondant aux objectifs et aux cibles définis préalablement en fonction des services à fournir. Elle s'exerce dans un contexte de transparence, de responsabilisation et de flexibilité quant aux moyens utilisés pour atteindre les buts visés. »

Ce nouveau mode de gouvernance vise notamment à augmenter la persévérance scolaire et la réussite des élèves. Les buts déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont :

- 1 l'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans ;
- 2 l'amélioration de la maîtrise de la langue française ;
- 3 l'amélioration de la persévérance scolaire et de la réussite scolaire chez certains groupes cibles, particulièrement les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- 4 l'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements ;
- 5 l'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle.

66

Afin d'atteindre les buts fixés, la loi clarifie les rôles et responsabilités du Ministère, des commissions scolaires et des établissements. Elle établit également des mécanismes afin de favoriser la collaboration entre ces différentes instances, notamment par la création de conventions de partenariat entre la ministre et la commission scolaire, et de conventions de gestion entre chaque commission scolaire et ses établissements.

La convention de partenariat entre le Ministère et chaque commission scolaire a pour but d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique au regard des buts ministériels précédemment nommés, de définir les mécanismes de suivi et de reddition de compte, et de préciser les responsabilités respectives.

La convention de gestion entre une commission scolaire et chacun de ses établissements est établie pour définir les objectifs du plan de réussite éducative, les moyens pour les mettre en œuvre et pour en mesurer la portée.

<sup>63</sup> Secrétariat du Conseil du trésor, *Modernisation de la gestion publique, Guide sur la gestion axée sur les résultats*, juin 2002, p. 9.

## La contribution des c.o. au plan de réussite

### Objectifs ministériels

- 1 L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans ;
- 3 L'amélioration de la persévérance scolaire et de la réussite scolaire chez certains groupes cibles, particulièrement les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- 5 L'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle.

Les conseillers d'orientation sont des acteurs importants dans l'atteinte de ces objectifs ministériels. Ils gagnent à être présents et engagés au cours des consultations entourant la convention de gestion. En effet, leurs compétences contribuent à aider les directions d'établissement dans la définition d'objectifs réalistes et mesurables, jouant ainsi un rôle-conseil non négligeable.

## La Loi sur l'enseignement privé

Les conseillers d'orientation qui travaillent dans le secteur privé doivent pour leur part se familiariser avec les règlements concernant la *Loi sur l'enseignement privé*<sup>64</sup>. Certains d'entre eux auront des tâches et des responsabilités liées aux services pédagogiques, aux services d'admission ou autres, selon le cas. Le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) présente toute une section concernant l'enseignement privé, d'où nous avons puisé cet aperçu du cadre réglementaire et légal de l'enseignement privé, présenté ci-dessous<sup>65</sup>.

Pour sa part, la *Loi sur l'enseignement privé* (LEP) vise uniquement les établissements privés, y compris les établissements d'enseignement collégial. On y trouve entre autres les règles concernant les permis et les subventions. On y précise également ce qu'est le contrat de services éducatifs, soit le document définissant de façon précise les obligations de l'établissement et des parents de l'élève qui le fréquente. On y traite aussi la question des montants que les établissements subventionnés peuvent exiger des parents.

Trois règlements découlant de la LEP précisent la portée de certains articles. Ces règlements sont :

- ▶ le Règlement d'application de la *Loi sur l'enseignement privé* ;
- ▶ le Règlement sur la définition de résident du Québec ;
- ▶ le Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire.

<sup>64</sup> Gouvernement du Québec, *Loi sur l'enseignement privé* (chapitre E-9.1, art. 111), [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/E\\_9\\_1/E9\\_1R1.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/E_9_1/E9_1R1.HTM), accès le 14 juin 2013.

<sup>65</sup> Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Gouvernement du Québec, [www.mels.gouv.qc.ca/dep/Rens.html](http://www.mels.gouv.qc.ca/dep/Rens.html), accès le 7 janvier 2013.

Tout comme les établissements publics, les établissements privés, qu'ils soient subventionnés ou non, doivent respecter le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et offrir à leurs élèves la formation prévue dans le Programme de formation de l'école québécoise. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez consulter le Programme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ou le Programme de l'enseignement secondaire. Pour avoir un aperçu de la structure des programmes, vous pouvez aussi consulter les tableaux synthèses de ces deux programmes.

Parmi les autres documents qu'il est utile de connaître concernant l'enseignement privé, on peut mentionner le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : formation générale des jeunes, formation générale des adultes et formation professionnelle. Ce guide contient les dispositions légales et réglementaires liées à la sanction des études, mais également tout ce qui touche la gestion des épreuves et la conversion des résultats des élèves.

Par conséquent, bien que le milieu de l'enseignement privé ait, il va sans dire, ses incidences sur la pratique des conseillers d'orientation, les fondements de cette pratique demeurent toutefois les mêmes et font appel aux mêmes compétences clés.

## 68 Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

« Les services d'enseignement secondaire ont pour but de poursuivre le développement intégral de l'élève, de favoriser son insertion sociale et de faciliter son orientation personnelle et professionnelle. Ils complètent et consolident la formation de base de l'élève en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou une autre qualification et, le cas échéant, de poursuivre des études supérieures<sup>66</sup>. » Par ailleurs, il précise dans les articles 3 à 5 l'obligation de mise en place de services complémentaires qui ont pour but de favoriser la progression de l'élève dans ses apprentissages. Ces services complémentaires sont regroupés en quatre programmes dont un concerne plus particulièrement les conseillers d'orientation : « des services d'aide à l'élève qui visent à l'accompagner dans son cheminement scolaire et dans son orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre ».

Le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*<sup>67</sup> présente quant à lui l'ensemble des règles administratives à suivre par les organismes scolaires en matière de gestion de l'évaluation et de sanction des études. Ce guide constitue également une référence importante pour les conseillers d'orientation dans les écoles secondaires.

<sup>66</sup> Gouvernement du Québec, *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, 2012, [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/1\\_13\\_3/13\\_3R8.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/1_13_3/13_3R8.htm), accès le 24 septembre 2012.

<sup>67</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*, 2011, [www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/Sanction\\_etudes/GuideGestionSanctionEtudesEpreuvesMinis2011\\_f.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/EPEPS/Sanction_etudes/GuideGestionSanctionEtudesEpreuvesMinis2011_f.pdf), accès le 24 septembre 2012.

# Une profession au sein d'une organisation de services

L'organisation des services à la formation générale des jeunes est balisée par des programmes et des politiques qui s'étendent à l'ensemble des commissions scolaires. En plus des politiques communes à l'ensemble des commissions scolaires, il arrive aussi que des commissions scolaires aient des politiques particulières auxquelles doit se conformer l'ensemble du personnel des établissements.

## Les programmes des services éducatifs et complémentaires

Pour mettre en œuvre le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, quatre programmes de services complémentaires doivent être mis en place. Ces services ont pour but de répondre à tous les types de besoins des élèves, et non pas seulement aux besoins des élèves qui font face à des difficultés particulières. La mise en place des services complémentaires est une occasion privilégiée pour profiter des bienfaits du travail en collaboration et en interdisciplinarité, et les conseillers d'orientation sauront mettre leurs compétences à profit tout comme ils pourront bénéficier des compétences des autres professionnels de leur établissement.

69

L'article 5 du régime pédagogique définit 12 services qui doivent faire partie des services complémentaires offerts aux élèves : Vous trouverez, à la page suivante, un schéma inspiré d'un document du MELS qui présente ces services.

Mettre en place un programme de services d'aide visant à accompagner l'élève dans son orientation est une obligation. Cet accompagnement peut se traduire de bien des manières. L'idée d'utiliser le milieu comme levier d'orientation a été présentée dans un mémoire par l'OCCOQ en 1996. L'article de Louise Landry, c.o., présente la chronologie du concept de l'école orientante tel que proposé et diffusé par l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec<sup>68</sup>.

## La politique de l'adaptation scolaire

La politique de l'adaptation scolaire vise à aider l'élève handicapé ou un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage à réussir. Cette réussite doit s'étendre aux trois grands axes de la mission de l'école québécoise qui sont d'instruire, de socialiser et de qualifier. Le rôle du conseiller d'orientation envers la clientèle EHDAA est important et souligné par cette politique:

<sup>68</sup> Louise Landry, c.o. « Chronologie du concept de l'école orientante tel que proposé et diffusé par l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec », *L'orientation*, vol. 12, n°2, août 1999, [www.orientation.qc.ca/Communications/~media/D06AFBF0A-02F4281A3A96E1751ABC907.ashx](http://www.orientation.qc.ca/Communications/~media/D06AFBF0A-02F4281A3A96E1751ABC907.ashx).

**Programme de services de soutien** visant à assurer à l'élève des conditions propices à l'apprentissage.

**Programme de services de vie scolaire** visant le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté.

## Services

- ➔ promotion de la participation de l'élève à la vie éducative
- ➔ éducation aux droits et aux responsabilités
- ➔ animation sur le plan sportif, culturel et social
- ➔ animation spirituelle et engagement communautaire
- ➔ soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire
- ➔ information et orientation scolaires et professionnelles
- ➔ psychologie
- ➔ psychoéducation
- ➔ éducation spécialisée
- ➔ orthopédagogie
- ➔ orthophonie
- ➔ santé et services sociaux

**Programme de services d'aide** visant à accompagner l'élève dans son cheminement scolaire, dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre.

**Programme de services de promotion et de prévention** visant à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influenceront de manière positive sa santé et son bien-être.

« Le lien entre l'école et le marché du travail doit être mieux établi. Pour l'élève handicapé ou en difficulté, les choix qui concernent son orientation scolaire et professionnelle sont particulièrement difficiles et décisifs pour son avenir. Il importe qu'il soit accompagné pour effectuer des choix éclairés. Toutes les démarches nécessaires pour aider l'élève à réussir son parcours scolaire et accéder au marché du travail devraient faire partie de son plan d'intervention.<sup>69</sup> »

Par ailleurs, dans le contexte du projet de loi n° 21, l'évaluation d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation en orientation est un acte réservé aux conseillers d'orientation parce qu'une telle évaluation comporte un haut risque de préjudice. Toutefois, n'oublions pas que cette reconnaissance entraîne également une responsabilité à l'endroit de cette clientèle plus vulnérable.

## Autres politiques et documents administratifs

Tout ce qui a été énuméré précédemment constitue des éléments communs et en vigueur dans toutes les commissions scolaires. Il arrive fréquemment que d'autres politiques ou règles soient en vigueur et s'ajoutent à l'encadrement administratif d'un établissement et d'une commission scolaire. Chaque conseiller d'orientation a le devoir de se renseigner sur ces politiques et de trouver les références et les documents qui sont en vigueur dans son milieu de travail.

71

# Des cadres et des références au service de la pratique

Nous avons présenté de manière succincte les devoirs et les responsabilités du conseiller d'orientation. Au-delà des obligations liées à l'exercice de la profession, d'autres normes viennent également encadrer le travail des conseillers d'orientation. Ces normes, bien que n'ayant pas le pouvoir d'un règlement, constituent tout de même ce qu'il est courant d'appeler les règles de l'art de la profession. Comme leur nom l'indique, ces normes sont des guides qui viennent éclairer la réflexion et la pratique des professionnels de l'orientation. C'est le cas notamment de ces références :

- ▶ Guide de tenue des dossiers en orientation ;
- ▶ Normes de pratique du testing en psychologie et en éducation ;
- ▶ Guide d'évaluation en orientation ;

Le conseiller d'orientation en milieu scolaire a donc accès à plusieurs outils lui permettant de délimiter sa pratique et de s'assurer qu'elle répond aux exigences du milieu de l'éducation et de son ordre professionnel.

<sup>69</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, *Une école adaptée à tous ses élèves, Politique de l'adaptation scolaire*, 1999, p. 22, [www.mels.gouv.qc.ca/DGFI/das/orientations/pdf/politi00.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFI/das/orientations/pdf/politi00.pdf), accès le 24 septembre 2012.





# Conclusion

La persévérance scolaire au secondaire est une préoccupation importante et très actuelle au Canada et au Québec, et les conséquences négatives inhérentes à ce phénomène sont à la fois complexes et importantes. Cela est vrai aussi bien pour l'individu que pour la société en général. Le conseiller d'orientation a plus que jamais un rôle important à jouer au cœur de ce phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur. Il est donc justifié de conclure sur une note positive en lien avec la motivation et la persévérance des jeunes dans leurs études, dans le but d'alimenter les conseillers d'orientation dans leurs réflexions et de soutenir les efforts de prévention mis de l'avant dans le milieu de l'éducation.

## Décrochage scolaire : l'enjeu d'une société

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport<sup>70</sup> évaluait, en 2003, à 18,5 % la proportion des jeunes de 19 ans n'ayant pas obtenu de diplôme d'études secondaires et ayant quitté l'école. Au cours de la décennie 2000, loin de se résorber, le taux de décrochage scolaire a grimpé en flèche, et ce, dans plusieurs régions du Québec. Une compilation des données officielles fournies par le MELS et effectuée par La Presse Canadienne indiquait que, au total, 20 commissions scolaires sur 72 affichaient en 2009 un taux de décrochage supérieur à ce qu'il était 10 ans plus tôt, ce qui fait de ce fléau un problème de société plus que préoccupant. Les recherches montrent d'ailleurs que les décrocheurs sont plus susceptibles de vivre des problèmes de santé physique et psychologique, de même que des difficultés d'adaptation sociale, comme des troubles de comportement ou la participation à des activités délinquantes. Potvin, Fortin et Lessard précisent également que, sur le plan économique, les jeunes qui n'obtiennent aucun diplôme éprouvent davantage de difficultés à trouver ou à garder un emploi et que, lorsqu'ils arrivent à s'insérer sur le marché du travail, c'est généralement pour des emplois instables, avec des conditions de travail pénibles, et souvent moins rémunérés et moins prestigieux<sup>71</sup>. À l'inverse, les adolescents qui font preuve de motivation et qui terminent leurs études secondaires sont moins susceptibles de souffrir de problèmes de santé physique ou psychologique, de présenter de sérieux problèmes d'inadaptation comme la criminalité et l'abus d'alcool ainsi que d'avoir des enfants qui seront décrocheurs<sup>72</sup>. Force est de constater que le lien entre la motivation aux études et la persévérance scolaire n'est plus à faire, et les efforts déployés par les différentes instances concernés montrent avec pertinence l'importance de s'unir pour arriver à enrayer ce phénomène qui semble prendre trop d'ampleur.

74

## L'orientation et la persévérance scolaire

Bien que la réalité du décrochage scolaire et de ses effets néfastes sur les jeunes et la société soit indéniable, il est intéressant, voire très encourageant, de constater la mobilisation de tous les acteurs scolaires qui gravitent autour de l'élève afin d'aider ce dernier à persévérer à l'école. Que ce soit par des projets d'études ou de recherche en lien avec le décrochage et la persévérance scolaires, les activités qui se multiplient dans les écoles de la province, les initiatives toutes plus pertinentes les unes que les autres (journées de la persévérance scolaire, Soyons COMPÈRES, Vitamine tes études ! etc.), la participation de plus en plus active des parents

<sup>70</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, *Indicateurs de l'éducation : Édition 2005*.

<sup>71</sup> P. Potvin, L. Fortin et A. Lessard. « Le décrochage scolaire », in L. Massé, N. Desbiens et C. Lanaris (dir.), *Les troubles du comportement à l'école. Prévention, évaluation et intervention*, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, 2006.

<sup>72</sup> Étude sur la transition, l'adaptation et la persévérance à l'école (ÉTAPE), Université Laval, [www.etape.fse.ulaval.ca](http://www.etape.fse.ulaval.ca).

et de la collectivité, la société fait preuve d'une volonté de faire la différence dans le cheminement scolaire du jeune, et ce, avec un réel souci de son développement.

Comme le montre la recherche, la persévérance scolaire est à la base de la réussite scolaire et elle dépend d'une panoplie de facteurs comme la valorisation des études, la motivation et l'investissement des élèves ou l'adaptation du parcours scolaire à leurs capacités et aspirations. La motivation scolaire est définie comme étant « un état dynamique qui a ses origines dans les perceptions qu'un élève a de lui-même et de son environnement et qui l'incite à choisir une activité, à s'y engager et à persévérer dans son accomplissement afin d'atteindre un but<sup>73</sup> ».

En milieu scolaire, certains élèves cumulent des retards importants parfois depuis le primaire, vivent des échecs répétés, peuvent être handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, sont incapables de faire face aux différents choix qui se présentent, etc. De fait, ces jeunes accordent de moins en moins d'importance aux études et à un projet de carrière porteur de sens. Ils intègrent alors le cercle vicieux de la démotivation qui fait qu'ils aiment moins l'école, s'absentent plus fréquemment et s'investissent de moins en moins dans leur parcours éducatif. À ce titre, le manque d'intérêt et de motivation augmente les chances de vivre des difficultés scolaires, et celles-ci exercent à leur tour un effet négatif sur l'intérêt et la motivation de l'élève.

Parallèlement, en orientation, cet état des choses vient mettre de l'avant l'idée que les aspirations scolaires et professionnelles des jeunes, déterminées en fonction d'une juste perception d'eux-mêmes et de leur environnement, sont des éléments qui peuvent conditionner étroitement leur persévérance scolaire. Ainsi peut-on penser que les élèves qui apprennent à mieux se connaître et qui établissent un projet scolaire et professionnel bien défini trouvent la motivation nécessaire pour persévérer dans leurs études et s'engager activement dans leur projet de carrière. Or, pour accroître sa motivation, pour persévérer et maintenir cet effort qui permet d'atteindre les buts fixés, les sciences du comportement, qui inspirent notamment l'orientation, suggèrent qu'il est fondamental pour une personne de croire, d'une part, en un projet qui lui tient à cœur et qui soit mobilisant et, d'autre part, de croire qu'il est possible d'y arriver. Par son expertise particulière, le conseiller d'orientation est la personne tout indiquée pour favoriser cette mobilisation du jeune dans un projet qui lui permette de sentir qu'il peut obtenir ce à quoi il aspire.

La pertinence du rôle du conseiller d'orientation dans l'accompagnement des jeunes prend ici tout son sens et vient renforcer l'utilité sociale de la profession, tout comme l'importance de faire valoir son rôle auprès des autres acteurs concernés en milieu scolaire. Car au delà de la « réussite » et de la « performance » se trouvent des enjeux fondamentaux en éducation liés à la confiance et à l'estime de soi du jeune, qui passent davantage par la possibilité pour lui de croire en ses capacités, de concevoir une image de soi positive, de définir un projet professionnel qui lui correspond, d'être en mesure de s'engager de son propre chef dans l'action, afin de devenir un citoyen à part entière qui a sa place au sein de la société.

<sup>73</sup> Réseau d'information pour la réussite éducative (RIRE) Lacroix, Marie-Ève et Pierre Potvin, Université du Québec à Trois-Rivières, 2009, Le décrochage scolaire, <http://rire.ctreq.qc.ca/le-decrochage-scolaire-version-integrale/>, site Internet consulté le 24 septembre 2012.

Comme le précise Laurent Matte, c.o. et président de l'OCCOQ, dans son article paru dans *La Presse* du 13 février 2011, *Pourquoi les jeunes devraient-ils persévérer ?* : « Avoir un projet qui ressemble à ce que l'on est au fond de soi, un projet qui vient de soi et qui permette d'obtenir ce à quoi l'on aspire, de "faire ce que l'on est", ou du moins qui soit un compromis suffisamment mobilisant, c'est la pierre d'assise sans laquelle l'édifice de la persévérance scolaire vacille quand le sol bouge. » Et M. Matte d'ajouter : « Ne pas réussir à voir dans son futur une image de soi claire, une fierté, une image d'un projet de vie concrétisé, c'est courir une course sans fin et sans trophée. C'est... ne pas avoir de raison de persévérer. »

Rappelons enfin l'étude réalisée par l'OCCOQ en 2010 qui est à l'origine de la conception de ce guide. Cette étude révélait à quel point les services d'orientation qui s'adressent aux jeunes à l'école ne sont pas conçus en fonction de leurs besoins (voir le document *L'orientation : répondre ou non aux besoins des élèves*<sup>74</sup>). Ils le sont plutôt en fonction des programmes du MELS et des ressources disponibles.

Les services de soutien à la persévérance et à la réussite que sont les services d'orientation à l'école doivent nécessairement être planifiés, et ceux qui les offrent, gestionnaires et professionnels, doivent avoir à répondre de leurs résultats.

C'est pour cette raison que l'OCCOQ est heureux de publier ce *Guide de pratique – Orientation en formation générale des jeunes* afin de permettre à tous les conseillers d'orientation d'apporter un véritable soutien professionnel fondé sur une analyse des besoins collectifs et individuels, et dont ils évaluent les résultats !

# Bibliographie

## Ouvrages de référence

- BEAUDOIN, L., 2008. « Renouveau pédagogique et orientation : un virage vers le rôle conseil », *En pratique*, n° 9.
- BEAULIEU, É., c.o., 2012. « Réfléchir sur sa compétence pour mieux cibler son développement magazine » *L'orientation*, vol. 2, n° 2. p. 10-11.
- BERGEVIN, P., 2012. « L'école québécoise : transformation et adaptation », dans *En pratique*, n° 9. p. 6-7.
- BOUCHER, J., L. ROY, M. TRUDEL et S. BARBEAU, 2008. « Renouveau pédagogique en orientation : des c.o. témoignent », *En pratique*, n° 9.
- BUJOLD, C. et M. GINGRAS, 2000. *Choix professionnel et développement de carrière – Théories et recherches*, 2<sup>e</sup> éd., Montréal, Gaëtan Morin Éditeur.
- COINEAU, C. et C. VIVENT, 2010. « Les orientations scolaires, entre tâtonnement et réappropriation », *Formation emploi 2010*, n° 109.
- FUCHS, D. et L.S. FUCHS, L. S., 2006. « Introduction to Response to Intervention : What, Why, and How Valid Is It? » *Reading Research Quarterly*, vol. 41, n° 1, pp. 93-99.
- 78 Groupe de recherche canadien sur la pratique en développement de carrière fondée sur les données probantes, 2010. *Répondre aux besoins du marché du travail : la contribution du développement de carrière*.
- GUÉDON, M.-C., R. SAVARD, Y. LE CORFF et É. YERGEAU, 2011. *Tests à l'appui, Pour une intervention intégrée de la psychométrie en counseling de carrière*, 2<sup>e</sup> éd., Québec, Septembre éditeur.
- GUICHARD, J. et M. HUTEAU, 2006. *Psychologie de l'orientation*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Dunod.
- Lacroix, M.-È. et P. Potvin, 2009. Le décrochage scolaire. Réseau d'information pour la réussite éducative (RIRE), Université du Québec à Trois-Rivières, <http://rire.ctreq.qc.ca/le-decrochage-scolaire-version-integrale/>, accès le 24 septembre 2012
- LAFONTAINE, L., 2011. « Pratique réflexive et dimension affective : réflexion et analyse de ses pratiques comportant une mise à distance critique associée à la compréhension des réactions affectives », *Sciences-Croisées*, n°s 7-8, Département des sciences de l'éducation, Université du Québec à Trois-Rivières.
- LANDRY, L., 1999. « Chronologie du concept de l'École orientante tel que proposé et diffusé par l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec ». *L'Orientation*, vol. 12, n° 2.
- LOCAS, R., 2012. « La pratique de l'orientation au secondaire : des événements et des constats », dans *L'Orientation*, vol. 1, n° 2. p. 8.
- LOCAS, R., 2012. « Vers la conception d'un guide de pratique », *L'Orientation*, vol. 1, n° 2. p. 11-12.
- MATTE, L., 2012. « Une stratégie scolaire pour la profession », *L'Orientation*, vol. 1, n° 2. p. 9-10.

PARKER, J.S. et M.J. BENSON, 2004. « Parent-Adolescent Relations and Adolescent Functioning : Self-esteem, Substance Abuse, and Delinquency », *Adolescence*, vol. 39, n° 155.

POTVIN, P., L. FORTIN et A. LESSARD, 2006. « Le décrochage scolaire », in L. Massé, N. Desbiens et C. Lanaris (réd.). *Les troubles du comportement à l'école. Prévention, évaluation et intervention*. Montréal, Gaëtan Morin Éditeur.

ROY, J., 2006. *Les logiques sociales et la réussite scolaire des cégépiens*. Presses de l'Université Laval, Saint-Nicolas, Québec.

SAVARD, R., G. MICHAUD, C. BILODEAU et S. ARSENAULT, 2007. « L'effet de l'information sur le marché du travail sur le processus décisionnel relatif au choix de carrière ». *Revue canadienne de counseling et de psychothérapie*, vol. 41, n° 3.

SAVARD, R., 2009, « La pratique réflexive : processus essentiel au développement de la compétence de la conseillère ou du conseiller d'orientation », *En pratique*, n° 10.

VIAU, R., 1994. *La motivation en contexte scolaire*, Bruxelles, De Boeck.

## Documents ministériels et lois

Assemblée nationale, 2009. *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Éditeur officiel du Québec, Gouvernement du Québec.

Code civil du Québec, éditeur officiel du Québec.

Code des professions, éditeur officiel du Québec.

Entente intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Centrale des syndicats du Québec pour le compte des Syndicats de professionnelles et de professionnels, représentée par son agente négociatrice, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (CSQ).

Gouvernement du Québec, 2012. *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*. [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I\\_13\\_3/I13\\_3R8.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3R8.htm), accès le 24 septembre 2012.

Gouvernement du Québec. *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé*. [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/E\\_9\\_1/E9\\_1R1.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/E_9_1/E9_1R1.HTM), accès le 14 juin 2013.

*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, 2004. Éditeur officiel du Québec

*Loi sur l'instruction publique*, 1997. Éditeur officiel du Québec.

*Loi sur la protection de la jeunesse*, 2006. Éditeur officiel du Québec.

Ministère de l'Éducation du Québec. 1993. *La protection des renseignements personnels à l'école*. Gouvernement du Québec. [www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/publications/EPEPS/EPEPS/Coord\\_interv\\_milieu\\_defavorise/protect.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/EPEPS/Coord_interv_milieu_defavorise/protect.pdf), accès le 12 janvier 2012.

Ministère de l'éducation, 2002. *À chacun son rêve*. <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/a-chacun-son-reve-pour-favoriser-la-reussite-laproche-orientante/>, accès le 8 septembre 2013.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2011. *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*. Gouvernement du Québec. [www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/publications/EPEPS/Sanction\\_etudes/GuideDeGestion2012\\_DSE\\_fr\\_s.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/Sanction_etudes/GuideDeGestion2012_DSE_fr_s.pdf), accès le 24 septembre 2012.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, 2005. *Indicateurs de l'éducation*. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Éducation, 2004. *Le plan d'intervention... au service de la réussite scolaire des élèves. Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Éducation, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, 2002. *Les programmes des services éducatifs et complémentaires : essentiels à la réussite*. Gouvernement du Québec. [www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/publications/EPEPS/EPEPS/Coord\\_interv\\_milieu\\_defavorise/19-7029.pdf](http://www.mels.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/publications/EPEPS/EPEPS/Coord_interv_milieu_defavorise/19-7029.pdf), accès le 24 septembre 2012.

80

Office des professions du Québec, 2012. *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, Guide explicatif*. [www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme\\_professionnel/Guide\\_explicatif\\_septembre\\_2012.pdf](http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/Guide_explicatif_septembre_2012.pdf), accès le 24 septembre 2012.

Office des professions du Québec, 2009. *Partageons nos compétences, Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines*. [www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Rapport\\_etude/Rapport-Sante-ment.pdf](http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Rapport_etude/Rapport-Sante-ment.pdf), accès le 24 septembre 2012.

Secrétariat du Conseil du trésor, 2002. *Modernisation de la gestion publique, Guide sur la gestion axée sur les résultats*. Gouvernement du Québec. [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/guide\\_gest-axee-resultat\\_02.pdf](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/guide_gest-axee-resultat_02.pdf), accès le 7 janvier 2013.

## Documents de l'OCCOQ

MATTE, L, 20 mars 2010. « L'orientation : répondre ou non aux besoins des élèves ». OCCOPPQ.

OCCOQ, 2006. Code de déontologie des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.

OCCOPPQ, 2004. « L'orientation : évaluer ou tester ? ». *En pratique*, n° 2, p. 22.

OCCOPPQ, 2005 « Orientation, la fonction conseil : un rôle d'influence ? ». *En pratique*, n° 4, p. 22.

OCCOQ, 2007. *La tenue de dossiers – 1. Aspects déontologiques et réglementaires*, 3<sup>e</sup> éd.



OCCOPPQ, 2008. « Le consentement libre et éclairé. Des règles du jeu claires pour le client ».

*Feuillelet déontologique*, n° 12.

OCCOPPQ, 2009. *Avis de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (secteur orientation)*. Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. « Enrichir le Québec de sa relève ».

OCCOPPQ, 2009. « *Renouveau pédagogique et orientation : un virage vers le rôle conseil ?* ».

*En pratique*, n° 9. p. 25.

OCCOPPQ, 2009. « *Développer ma compétence, une responsabilité sociale* ». *En pratique*, n° 10. p. 14.

OCCOPPQ, 2009. Avis portant sur la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, présenté par le secteur orientation de l'OCCOPPQ à M. Jean Charest, premier ministre et responsable des dossiers jeunesse.

OCCOQ, 2009. *La tenue de dossiers – 2. Aspects pratiques*.

OCCOPPQ, 2010. *Analyse de la situation de l'évolution de la pratique de l'orientation au secondaire, secteur jeunes*. Rapport interne.

OCCOPPQ, 2010. « Le secret professionnel, ou l'exception qui confirme la règle ».

*Feuillelet déontologique*, n° 15.

OCCOQ, 2010. *Guide d'évaluation en orientation*.

OCCOQ, 2011. « Persévérance scolaire, saines habitudes de vie ». *Le monde de l'éducation*, vol. 1, n° 2. p. 10-16.

## Ressources Internet

Centre de recherche et d'intervention sur l'éducation et la vie au travail (CRIEVAT),

[www.crievat.fse.ulaval.ca](http://www.crievat.fse.ulaval.ca), accès le 24 septembre 2012.

Centre d'études et de recherche sur les transitions et l'apprentissage (CÉRTA),

[www.erta.ca/index.php](http://www.erta.ca/index.php), accès le 24 septembre 2012.

Collectif de recherche en counseling et développement de carrière (CRCDC),

[www.usherbrooke.ca/education/recherche/regroupements/crcdc](http://www.usherbrooke.ca/education/recherche/regroupements/crcdc), accès le 24 septembre 2012.

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, 2007. *Manuel des services d'orientation et de counseling scolaires du Manitoba. Une approche globale et progressive*. Gouvernement du Manitoba. [www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/manuel\\_service/docs/document\\_complet.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/manuel_service/docs/document_complet.pdf), accès 8 le septembre 2013.

Étude sur la transition, l'adaptation et la persévérance à l'école (ÉTAPE).

Université Laval. [www.etape.fse.ulaval.ca](http://www.etape.fse.ulaval.ca), accès 8 septembre 2013

OCDE, 2004. *Orientation professionnelle et politique publique. Comment combler l'écart*.

[www.oecd.org/fr/education/etudes-pays/34050180.pdf](http://www.oecd.org/fr/education/etudes-pays/34050180.pdf), accès 8 septembre 2013

OCDE, 2013. *L'éducation aujourd'hui 2013. La perspective de l'OCDE*. [www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/education/l-education-aujourd-hui-2013\\_edu\\_today-2013-fr#page1](http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/education/l-education-aujourd-hui-2013_edu_today-2013-fr#page1), accès 8 septembre 2013

## Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce guide :

### Groupe de travail sur l'orientation en formation générale des jeunes

LINE AUCLAIR, c.o.,  
Commission scolaire des Affluents

GUYLAINE BOLDUK, c.o.,  
Commission scolaire de Montréal

ÉLAINE DUQUETTE, c.o.,  
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

JOHANNE LAFRANCE, c.o.,  
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

MATHILDE LAPIE, c.o.,  
Commission scolaire des Trois-Lacs

PATRICIA TRUDEAU c.o.,  
Commission scolaire des Patriotes

RICHARD LOCAS, c.o.,  
chargé d'affaires professionnelles, OCCOQ

### Coordination

MARTINE LACHARITÉ, c.o.,  
directrice générale, OCCOQ

### Collaborateur au contenu

LAURENT MATTE, président, OCCOQ

### Chargées de projet

MIREILLE MOISAN, c.o. Séminaire Sainte-Marie

HÉLÈNE PLOURDE, c.o., coordonnatrice au développement des compétences, OCCOQ

### 2<sup>e</sup> validation du guide

MARIE CARDINAL-PICARD, Ph.D., c.o.,  
conseillère à la formation, Service de police de la Ville de Montréal

SYLVIE DE LA CHEVROTIÈRE, c.o.,  
écoles secondaires Mont-Bleu et des Lacs

MARIE-CLAUDE GAGNÉ, coordonnatrice,  
Commission scolaire des Appalaches

MARCELLE GINGRAS, Ph.D., c.o.,  
professeur titulaire, Université de Sherbrooke

WILFRID LAROCHELLE, c.o., président,  
Les Projets Alpha et Oméga inc.

NICOLAS LECOURS, c.o., campus Ville de  
Sainte-Catherine du collège Charles-Lemoyne

ANNE-MARIE LEFEBVRE, c.o.,  
agente de développement, Académios

JANIFER MASSICOTTE, c.o.,  
école secondaire Chavigny

LINE ROY, c.o., école secondaire de  
l'Odysée Lafontaine / Dominique-Racine

### 2<sup>e</sup> validation par les membres du conseil d'administration de l'OCCOQ

DIANE BASTIEN, c.o., Groupe GCRH

JOSÉE BEAUSÉJOUR, c.o., Stratégie Carrière

LOUIS COURNOYER, Ph.D., c.o., professeur, UQAM

ALAIN DUBOIS, Ph.D., c.o.,  
professeur, Université Laval

Liette Goyer, Ph.D., c.o., professeure titulaire,  
Université Laval

Josée Landry, c.o., pratique privée

MICHEL ROBERT, c.o.  
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

RÉGINALD SAVARD, Ph.D., c.o., professeur titulaire,  
Université de Sherbrooke

JOSÉE SENNEVILLE, c.o.  
Commission scolaire René-Lévesque

MICHEL TURCOTTE, c.o., doctorant en sciences de  
l'orientation, Université Laval

### Conception graphique

STÉPHAN LORTI, Haus Design Communications

### Révision linguistique et correction d'épreuves

SERVICES D'ÉDITION GUY CONNOLLY



OCCOQ

1600, boulevard Henri-Bourassa Ouest, bureau 520, Montréal (Québec) H3M 3E2  
514 737-4717 • 1 800 363-2643 • [ordre@orientation.qc.ca](mailto:ordre@orientation.qc.ca) • [www.orientation.qc.ca](http://www.orientation.qc.ca)